Evaluation environnementale liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Barges (21)

Etat initial

ENVOL ENVIRONNEMENT

BARGES

Document du 17 juin 2025 | Référence : PJ2412-0771

FICHE CONTRÔLE QUALITÉ

LE PROJET	Libellé mission	Evaluation environnementale liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme - Année 2025

MAÎTRE D'OUVRAGE	Destinataire du rapport	Commune de Barges
	Coordonnées	Commune de Barges 5, Grande Rue 21190 BARGES secretariat@barges.fr 03.80.36.61.02

ENVOL ENVIRONNEMENT	Coordonnées	ENVOL ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE jpohl@envol-environnement.fr 9 rue du Golf 21 800 QUETIGNY 03 80 28 92 40 www.envol-environnement.fr
	Référence devis	Propositions méthodologique et financière du 1er juillet 2024
	Chargée de projet	Jessica POHL
	Référence du projet	PJ2412-0771
	Version	Document du 17 juin 2025

SOMMAIRE

FICHE CONTRÔLE QUALITÉ **2**
SOMMAIRE **3**
LISTE DES CARTES **5**
LISTE DES FIGURES **6**
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES UTILISÉS **7**
INTRODUCTION **9**
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MISE EN CONTEXTE **11**
1. Localisation géographique du projet **11**
2. MéthodE générale **11**
ÉTUDE DU MILIEU PHYSIQUE **16**
1. Préambule et Sources **16**
2. Contexte du milieu physique **17**
2.1. Relief et géomorphologie 17
2.2. Contexte géologique 19
2.3. Contexte pédologique 21
3. Risques naturels **23**
3.1. Les inondations 23
3.2. Les mouvements de terrain 27
3.3. Le risque sismique 28
3.4. Le risque radon 28
4. La ressource en eau **29**
4.1. Eaux superficielles 29
4.2. Eaux souterraines 32
4.3. Gestion de l'eau 34
ETUDE DU MILIEU NATUREL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE **43**
1. Préambule et sources **43**
2. Bibliographie générale **44**
2.1. Les zones naturelles remarquables 44
2.2. La Trame Verte et Bleue 44
2.3. Les zones humides 48
3. Les habitats naturels et la flore **51**
3.1. Habitats selon la bibliographie 51
3.2. La flore 60
4. les espèces remarquables de faune **60**
4.1. L'avifaune 60
4.2. Les chiroptères 64
4.3. Les mammifères terrestres 65
4.4. Les amphibiens 66
4.5. Les reptiles 67
4.6. L'entomofaune 68
4.7. L'ichtyofaune 69
5. Sensibilités écologiques **69**
5.1. Forte sensibilité écologique 69
5.2. sensibilité écologique modéréé 70
5.3. faible sensibilité écologique 70
5.4. Sensibilité écologique très faible à nulle 70
ÉTUDE DU PAYSAGE **73**

1. Préambule et Sources 73
2. Cadre général 73
2.1. Unité paysagère 73
2.2. Eléménts patrimoniaux 76
3. Le paysage communal 77
3.1. Structures paysagères 77
3.2. Les interfaces paysagères 79
4. Évolution 80
5. Sensibilités visuelles 82
5.1. Zones de sensibilité visuelle forte 82
5.2. Zones de sensibilité visuelle modérée 82
5.3. Zones de sensibilité visuelle faible 82
CLIMAT, AIR, ENERGIE 85
1. Préambule et sources 85
2. Climat 85
2.1. Contexte climatique 85
2.2. Le changement climatique 86
3. Qualité de l'air 89
4. Maitrise de l'énergie 90
4.1. Consommation 90
4.2. production 92
BILAN ET RECOMMANDATIONS 94
ANNEXES 97
Annexe 1 – Définition des périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel 97
Annexe 2 – Généralités sur la Trame verte et bleue 98
Annexe 3 – Présentation de l'équipe intervenante 101
Annexe 4 – Inventaire de la flore patrimoniale présente sur le territoire communal 102
Annexe 5 – Avifaune présente sur le territoire communal 103
Annexe 6 – Mammifères « terrestres » présents sur le territoire communal 105
Annexe 7 – Amphibiens présents sur le territoire communal 106
Annexe 8 – Reptiles présents sur le territoire communal 107
Annexe 9 – Insectes présents sur le territoire communal 108
Annexe 10 – Poissons présents sur le territoire communal 109

LISTE DES CARTES

Carte 1 - Localisation de la commune de Barges 12
Carte 2 - Commune de Barges - IGN 13
Carte 3 - Commune de Barges – Google Satellite 14
Carte 4 - Relief 18
Carte 5 - Géologie 20
Carte 6 - Type de sols 22
Carte 7 - Risques de remontée de nappe et inondation 26
Carte 8 - Hydrographie de surface 31
Carte 9 - Zones naturelles d'intérêt remarquable 45
Carte 10 - Trame Verte et Bleue 46
Carte 11 - Zones humides potentielles 50
Carte 12 - Habitats naturels et semi-naturels selon le programme CarHab 53
Carte 13 - Registre parcellaire graphique 2023 54
Carte 14 - Formations végétales forestières selon la BD Forêt V2 55
Carte 15 - Habitats naturels et semi-naturels à l'échelle de la commune 58
Carte 16 - Sensibilité écologique 71
Carte 17 - Unités paysagères 75
Carte 18 - Structures paysagères 78
Carte 19 - Sensibilités visuelles 83

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Bloc diagramme de la commune 17
Figure 2 - Principales dispositions du PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027 24
Figure 3 - Zonage sismique à l'échelle de la France et de la Région Bourgogne-Franche-Comté 28
Figure 4 - Qualité de l'eau à la station Varaude à Izeure 1 30
Figure 5 - Nappe de Dijon-sud en coupe 32
Figure 6 - Masses d'eau souterraines du bassin de la Vouge 33
Figure 7 - Etat des masses d'eau souterraines 33
Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027 35
Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions 39
Figure 10 - Synthèse des sensibilités liées à la Trame Verte et Bleue - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin 47
Figure 11 - Habitats naturels et semi-naturels 56
Figure 12 - Habitats périurbains 59
Figure 13 - Espèces patrimoniales référencées au sein de la commune de Barges 60
Figure 14 - Synthèse des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial 61
Figure 15 - Synthèse des espèces d'oiseaux observées lors de la visite de la commune 62
Figure 16 - Mammifères « terrestres » d'intérêt patrimonial 65
Figure 17 - Amphibiens d'intérêt patrimonial 66
Figure 18 - Reptiles d'intérêt patrimonial 67
Figure 19 - Synthèse des statuts relatifs aux insectes d'intérêt patrimonial 68
Figure 20 - Trame paysagère de la Plaine de Saône – Source DREAL Bourgogne-Franche-Comté 74
Figure 21 - Synthèse des mesures de protections patrimoniales - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin 76
Figure 22 - Vue aérienne de Barges – Source : ectm.fr 77
Figure 23 - Evolution paysagère de Barges 81
Figure 24 - Précipitations et températures – Station Dijon-Longvic 86
Figure 25 - Indicateurs TRACC - Barges 87
Figure 26 - Emission de GES par secteur (Barges – 2022) 88
Figure 27 - Evolution des émissions des GES par secteur (Barges – 2008/2022) 88
Figure 28 - Emissions de polluants atmosphériques par sources (Barges -2022) 89
Figure 29 - Evolutions des polluants (en base 100 – Barges – 2008-2022) 90
Figure 30 - Consommation d'énergie par secteur (Barges – 2022) 91
Figure 31 - Consommation d'énergie par vecteur (Barges – 2022) 91
Figure 32 - Evolution des consommations d'énergie à climat réel par secteur (Barges 2008 – 2022) 92
Figure 33 - Evolution des productions d'EnR par filières (Barges – 2009/2023) 92
Figure 34 - Synthèse des enjeux et recommandations 94

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES UTILISÉS

- BRGM : Bureau de recherche géologique et minière ;
- DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs ;
- IGN : Institut Géographique National ;
- INPN : Inventaire national du patrimoine naturel ;
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- LR : Liste rouge ;
- OAP : Orientations d'Aménagements et de Programmation ;
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- PCAET : Plan climat-air-énergie territorial ;
- PLU : Plan Local d'Urbanisme ;
- PGRI : Plan de gestion du risque inondation ;
- PPRI : Plan de prévention du risque inondation ;
- PPRN : Plan de prévention des risques naturels ;
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale ;
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique ;
- TVB : Trame verte et bleue ;
- UCS : Unité cartographique de sol ;
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- ZRE : Zone de répartition des eaux.

Introduction

INTRODUCTION

La commune de Barges (21) a sollicité le bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT pour réaliser l'évaluation environnementale liée à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La présente mission vise dans un premier temps à établir un état initial de l'environnement selon quatre grandes thématiques (milieu physique, milieu naturel, paysage, climat-air-énergie) et à émettre des recommandations afin de guider la révision du PLU sur ces aspects. Dans un second temps, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) du PLU seront évalués d'un point de vue environnemental. Puis viendra l'évaluation du projet de règlement (règlement graphique et textuel) et la rédaction du rapport d'évaluation environnementale conformément aux attendus de l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

Vue sur Barges, depuis les champs au nord
Source : ENVOL ENVIRONNEMENT

Présentation générale et mise en contexte

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MISE EN CONTEXTE

1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

La commune de Barges se situe dans le département de la Côte-d'Or, en région Bourgogne – Franche-Comté. À une vingtaine de kilomètres au sud de Dijon, elle bénéficie d'une position en lisière de la métropole dijonnaise, tout en conservant une atmosphère de village rural, à l'écart de l'agitation urbaine (voir cartes suivantes).

Avec une superficie d'environ 3,9 km², Barges présente un paysage à dominante agricole, ponctué de rares boisements et traversé par le cours d'eau le Chairon. Le village s'organise autour d'un centre ancien, où l'on retrouve des éléments du petit patrimoine local (lavoir, église).

Depuis 2017, la commune appartient à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Cette intercommunalité, née de la fusion de plusieurs structures voisines, regroupe 55 communes et vise à mutualiser les services, développer les équipements publics et valoriser les ressources du territoire, notamment dans les domaines du tourisme, de l'environnement et de l'aménagement.

Ancrée dans un paysage typique de la plaine dijonnaise, Barges cultive une identité paisible, portée par une dynamique locale attentive à la préservation du cadre de vie et au développement harmonieux de son territoire.

2. METHODE GENERALE

L'analyse de l'état initial de l'environnement se base sur :

- une analyse des données bibliographiques disponibles pour chacun des thèmes abordés (milieu physique, milieu naturel, paysage, climat-air-énergie). Les sources de ces données sont détaillées dans chaque partie du rapport ;
- une visite de terrain, réalisée le 2 juin 2025, par une paysagiste et un naturaliste, pour compléter et affiner les données bibliographiques. Sauf mention contraire, les photos illustrant ce rapport ont été prises à cette date.

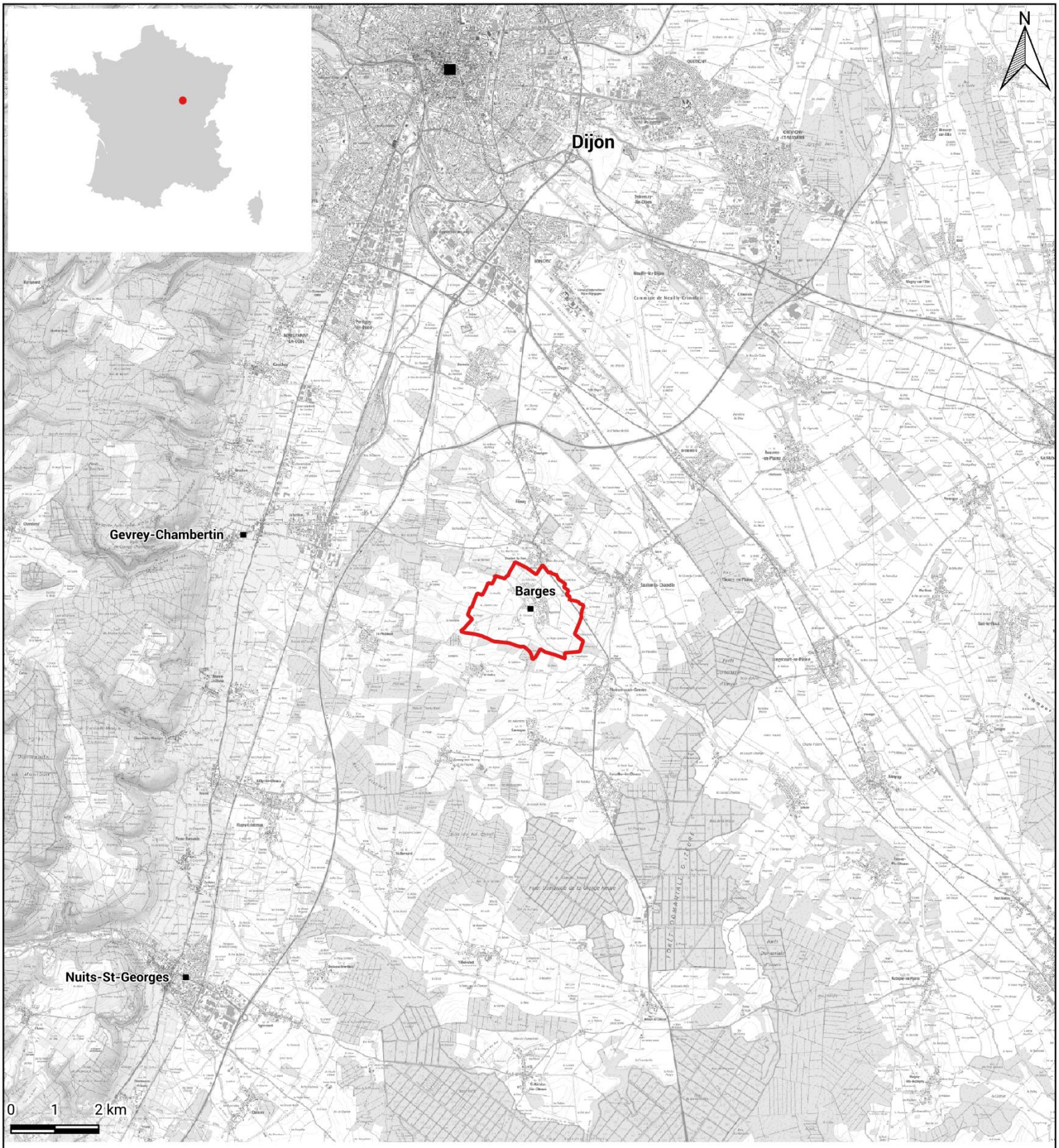

Carte 1 - Localisation de la commune de Barges

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN 25

ENVOL ENVIRONNEMENT

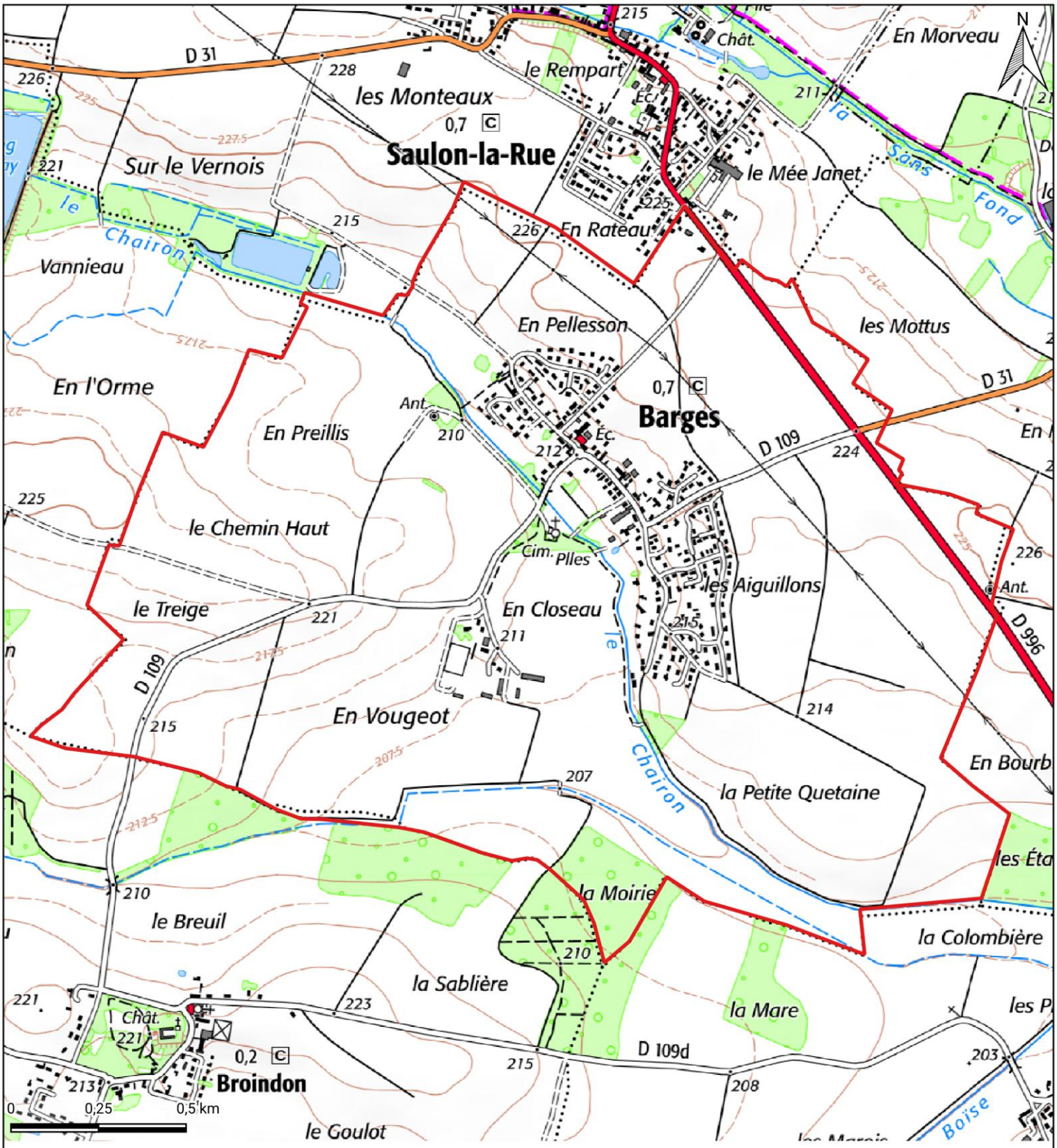

Carte 2 - Commune de Barges - IGN

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN 25

Carte 3 - Commune de Barges – Google Satellite

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

Étude du milieu physique

ÉTUDE DU MILIEU PHYSIQUE

1. PREAMBULE ET SOURCES

Ce chapitre a pour objet l'analyse des différents éléments du milieu physique (relief, géologie, pédologie, risques naturels et ressources en eau superficielle et souterraine). Cette connaissance du territoire permet d'orienter le développement de manière durable en se basant sur l'identification des contraintes naturelles, la protection des ressources naturelles et le respect de la réglementation et des politiques publiques.

Cette analyse s'appuie sur les sources de données suivantes :

- Les données et services en ligne de l'IGN : BD Alti, Géoportail, GIS Sol, BD Topage,
- Le BRGM et son outil de visualisation en ligne InfoTerre ;
- Le site gouvernemental Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/);
- Le Syndicat du bassin de la Vouge (https://bassinvouge.com/),
- Le SDAGE Rhône-méditerrannée (https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/) et son l'outil de cartographie interactive eaurmc.lizmap.com ;
- Le Service d'administration des données et référentiels sur l'eau (https://www.sandre.eaufrance.fr/v2/)
- Le gestionnaire de la nappe de Dijon Sud (https://intercle.fr/)

2. CONTEXTE DU MILIEU PHYSIQUE

2.1. RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

La commune de Barges s'implante sur une plaine au relief très peu marqué. A l'échelle de la commune, le relief présente un léger talweg central au niveau du Chairon, rejoint au sud par un 2e vallon au sein duquel s'écoule le ruisseau du Milieu. Les points les plus hauts de la commune (environ 225 m) se trouvent au nord, vers Saulon-la-Rue, et les points bas au sud-est (environ 205 m), en limite avec la commune de Noiron-sous-Gevrey, au niveau du Chairon. Ce relief plat met en avant l'urbanisation de la commune de Barges avec une vue ouverte totale sur l'ensemble des paysages voisins.

Figure 1 - Bloc diagramme de la commune

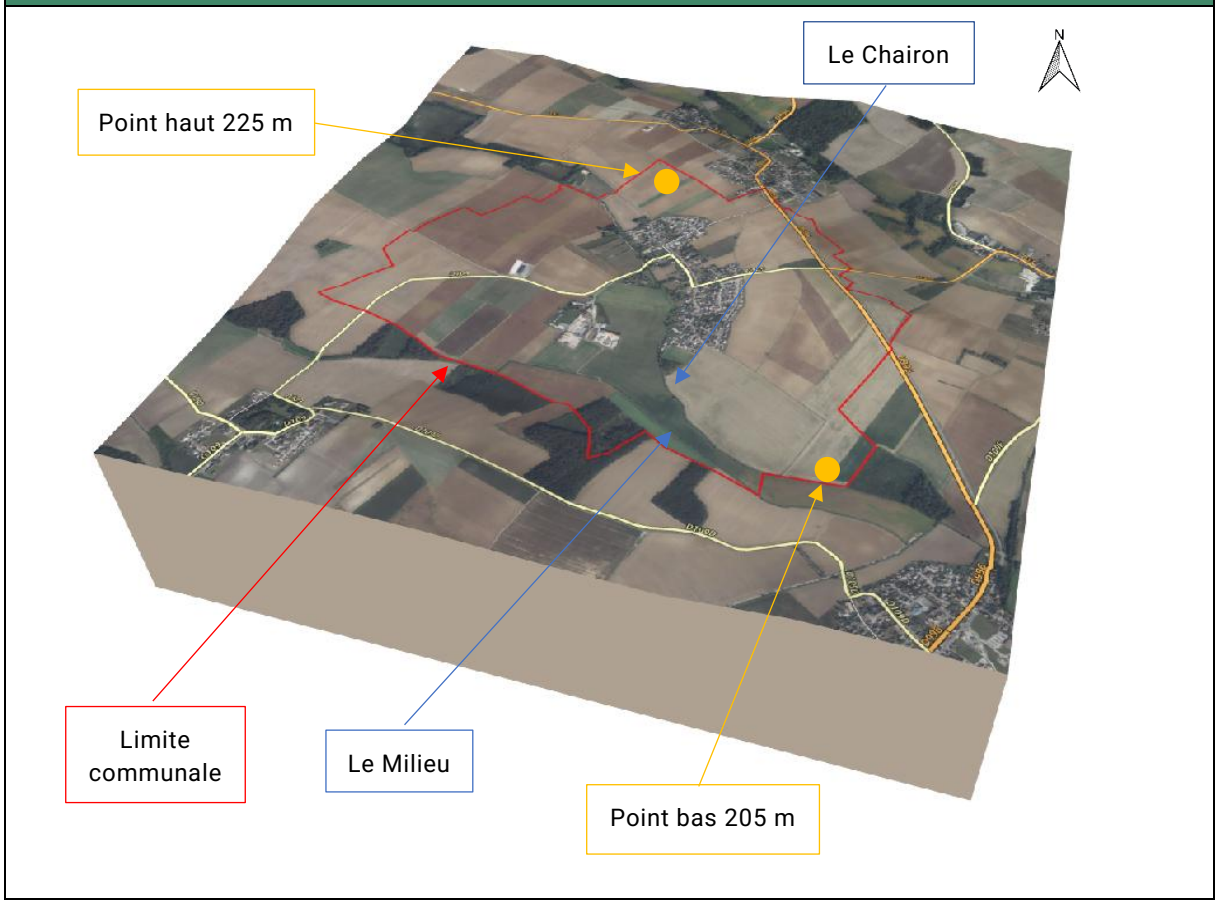

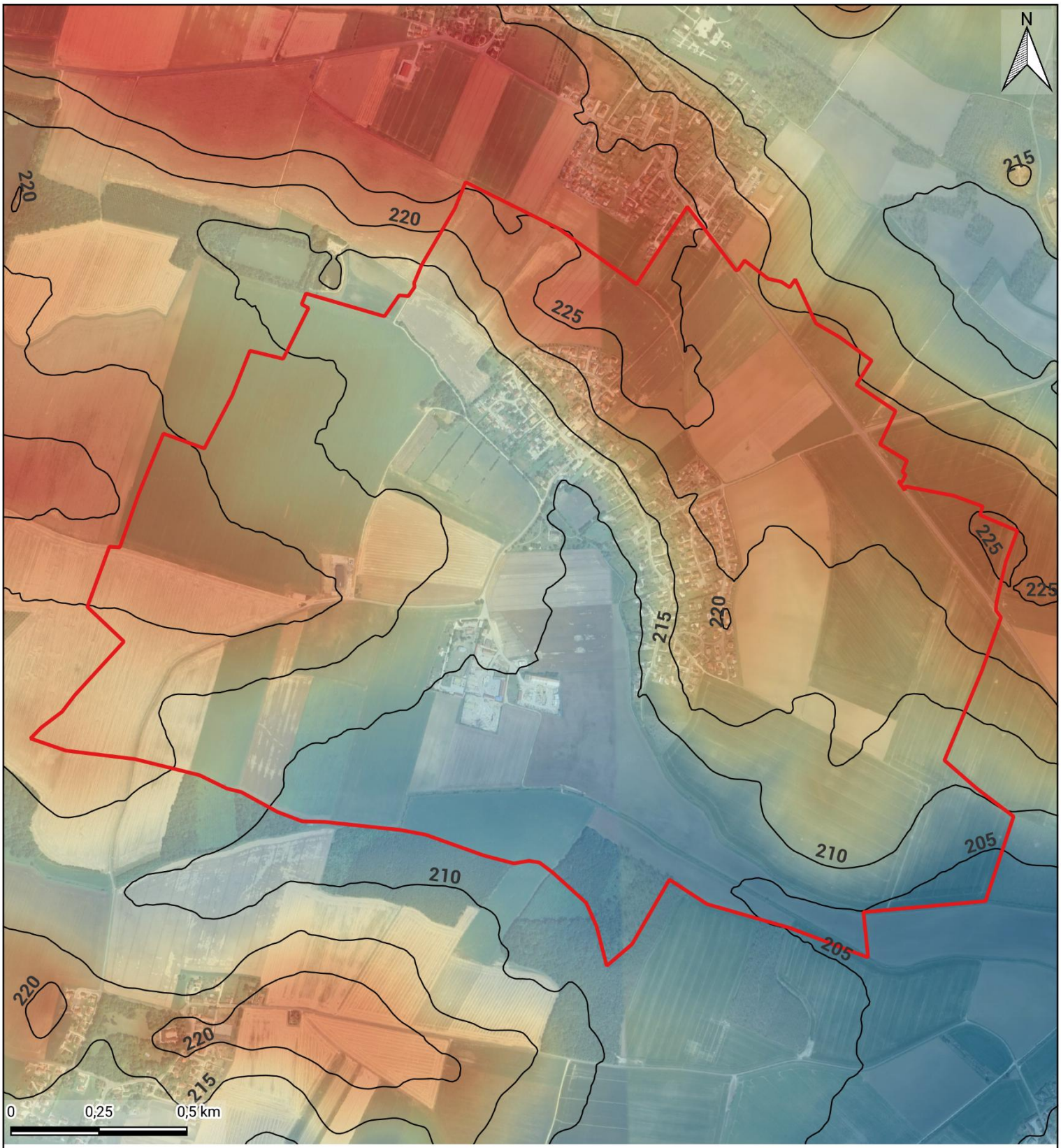

Carte 4 - Relief

LEGENDE

Limite communale
Commune de Barges

Courbes topographiques
Courbes

Relief
Alt (mètre)
230
200

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Géoservices IGN BD Alti V2 & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Barges se situe à environ 7 km à l'est de l'escarpement calcaire de la Côte, formé par l'ouverture du rift ouest-européen. Cette structure géologique marquante sépare la moitié ouest « montagneuse » du département de la Côte-d'Or (partie du Morvan, haut Auxois, plateaux calcaires), de la plaine de la Saône, à l'est.

La commune repose ainsi sur un substrat géologique caractéristique de la plaine de la Saône, constitué principalement de formations sédimentaires datant du Jurassique moyen, notamment des calcaires et des marnes. Les terrains sous-jacents sont dominés par des calcaires du Bathonien, qui affleurent dans la région. Ces calcaires sont ici recouverts par des alluvions récentes déposées par les cours d'eau et composées de limons, de sables et de graviers, témoignant des processus d'érosion et de sédimentation en cours depuis le Quaternaire. Cette géologie variée confère à la commune des sols fertiles, propices à l'agriculture, et un paysage typique de la plaine dijonnaise.

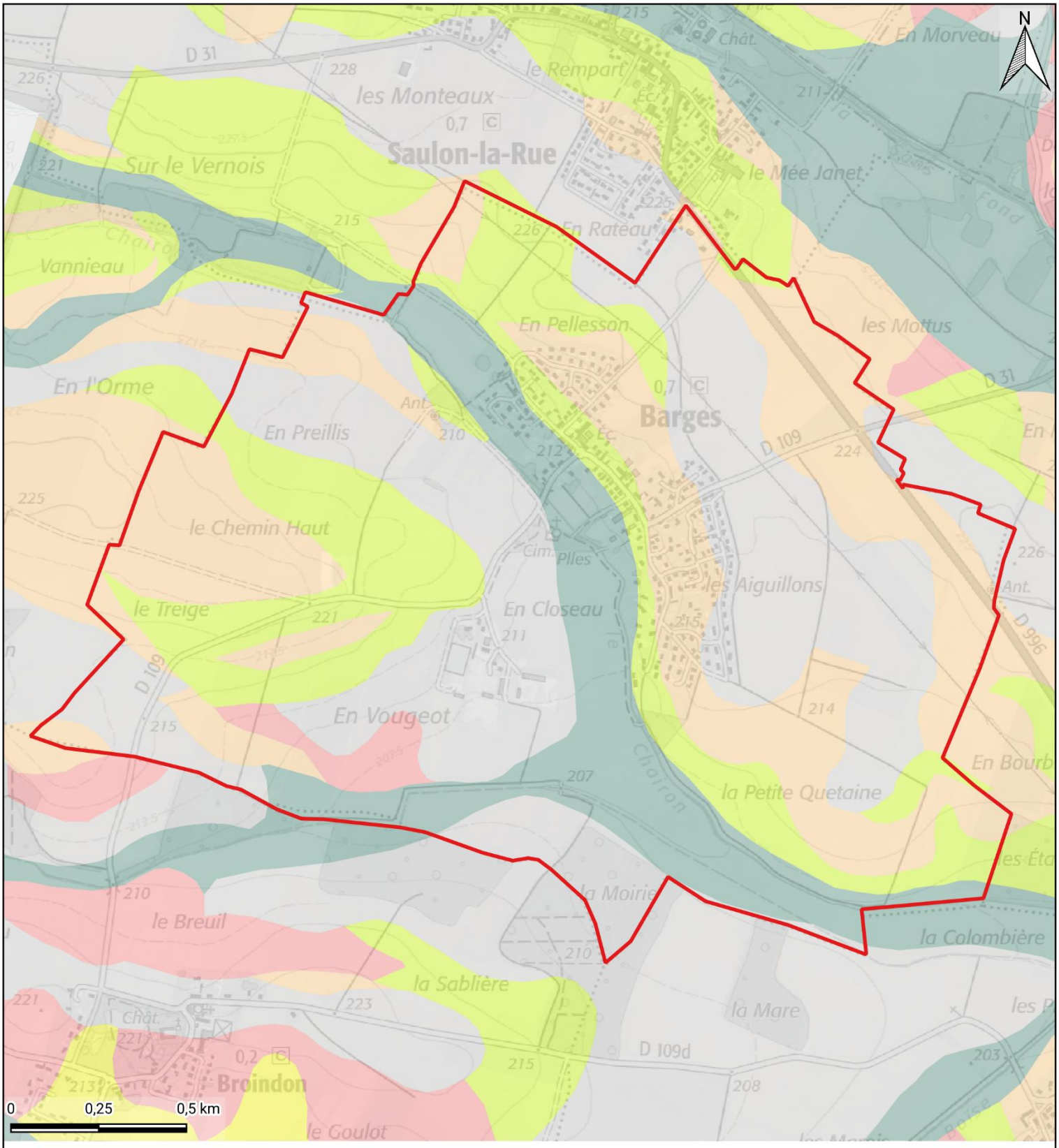

Carte 5 - Géologie

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Contexte géologique :

- LP, Limons des plateaux et recouvrement à silex
- C, Colluvions diverses
- Fz, Alluvions récentes, argilo-limoneuses parfois graveleuses
- Fx, Alluvions anciennes indifférentiées, argilo-limoneuses, parfois avec chailles
- p-IV, Dépôts argilo-limoneux, sables et graviers du Villafranchien
- g1-2, Complexe "saumon" du Dijonnais (marnes, brèches et calcaires à plantes), reposant sur meulières à Charophytes (Sannoisien à Chattien?)
- Hydro, Lacs, étangs, cours d'eau

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN 25, BRGM Info terre

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.3. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La commune est constituée des Unités Cartographiques de Sol (UCS) suivantes :

- Sur la majeure partie de la commune, « les collines marneuses oligocènes du Dijonnais » (UCS n°17), avec comme sols dominants les calcisols. Les calcisols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables.

- Au sud du territoire communal, « les replats sommitaux des collines crayeuses crétacées du Dijonnais » (UCS n°20), avec comme sols dominants les néoluviosols. Les néoluvisols sont des sols proches des luvisols, généralement épais (50 cm) mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués. Ils se caractérisent par une différenciation morphologique et fonctionnelle entre les horizons supérieurs et les horizons profonds et présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

- Au centre de la commune, suivant le cours du Chairon, « les alluvions récentes calcaires des vallées » (UCS n°5), dont les sols dominants sont les fluviosols. Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des cours d'eau, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

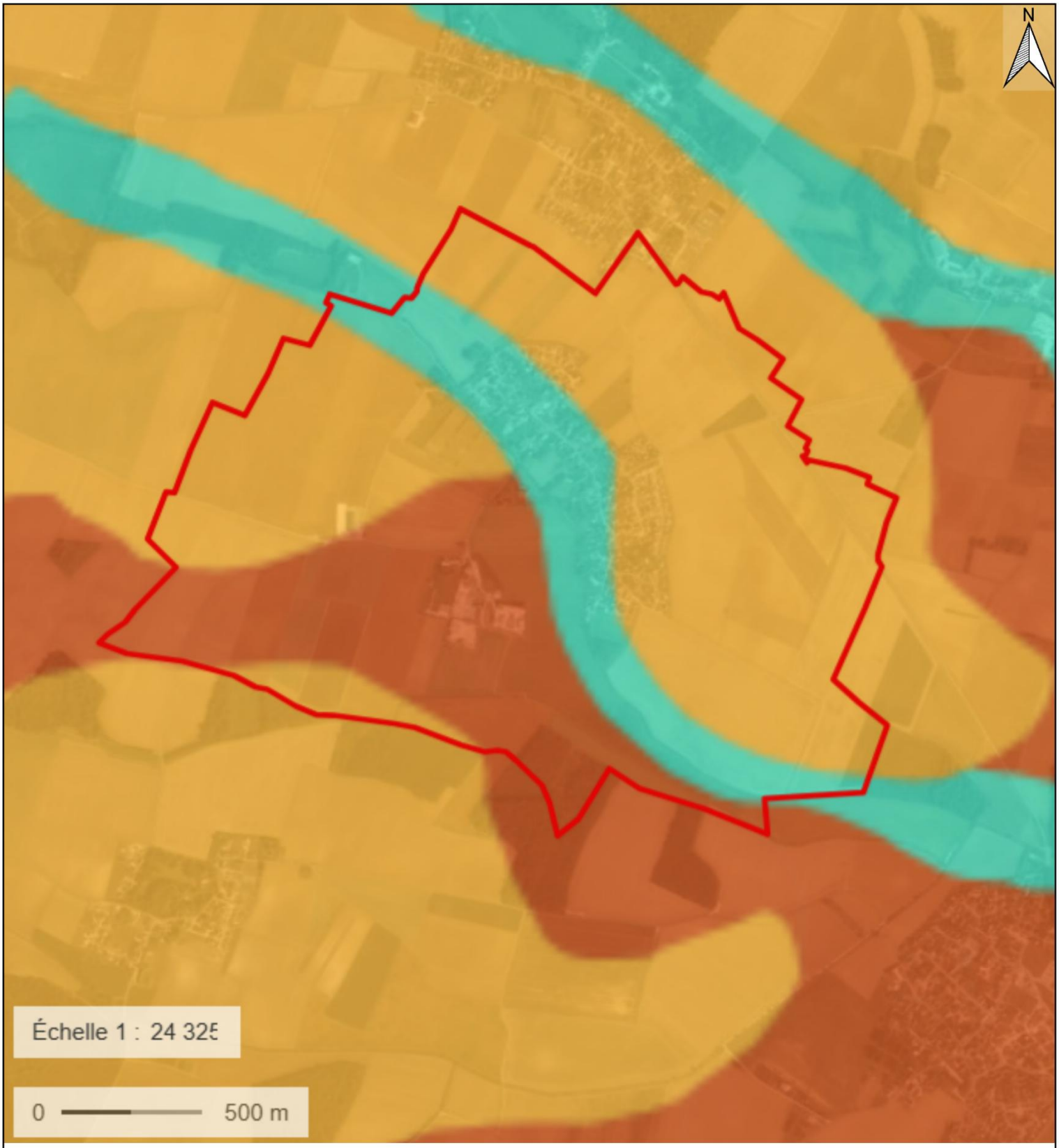

Carte 6 - Type de sols

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Types de sols :

- UCS 20 : Néoluviosols dominants
- UCS 17 : Calcisols dominants
- USC 5 : Fluviosols dominants

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Géoportail (GIS Sol)

ENVOL ENVIRONNEMENT

3. RISQUES NATURELS

Le site gouvernemental Géorisques, dédié à la connaissance des risques naturels et technologiques, identifie quatre risques naturels sur le territoire de la commune de Barges :

- Remontée de nappe : risque existant ;
- Retrait et gonflement des argiles : risque modéré ;
- Séisme : risque faible ;
- Radon : risque faible.

La commune de Barges n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été pris sur son territoire.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Côte-d'Or (DDRM 21) identifie à cette échelle deux risques naturels supplémentaires, « feu de forêt » et « événement météorologiques », qui ne concernent pas Barges.

3.1. LES INONDATIONS

3.1.1. Contexte général

Le risque inondation correspond au premier risque naturel en France (importance des dégâts, nombre de communes concernées, étendues des zones inondables, populations résidant dans ces zones).

Les inondations peuvent se distinguer en plusieurs catégories, liées entre elles, comme par exemple :

- La crue ou le débordement de cours d'eau ;
- Le ruissellement ;
- La remontée de nappe phréatique, risque identifié sur la commune de Barges.

Le territoire de la commune de Barges n'est pas couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) spécifique. Toutefois, elle est située dans le bassin versant Rhône-Méditerranée, ce qui implique qu'elle est soumise au Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ce plan, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et entré en vigueur le 8 avril 2022, s'impose à l'ensemble des décisions administratives, y compris aux documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'urbanisme, le PLU de la commune doit ainsi être compatible avec les objectifs du PGRI. Le PGRI Rhône-Méditerranée s'articule autour de cinq grands objectifs stratégiques, déclinés en treize objectifs opérationnels et quarante-huit dispositions concrètes, dont seize sont partagées avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin. Cette articulation vise à renforcer la cohérence des politiques de prévention des inondations et de gestion durable de l'eau sur le territoire. Soumise à ce cadre, la commune de Barges doit veiller à intégrer ces orientations dans sa planification territoriale.

Le tableau ci-dessous résume les principales dispositions du PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Figure 2 - Principales dispositions du PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027		
Grand Objectif	**Objectif**	**Disposition**
G01 / Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	D.1-6 / Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO2 / Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D.2-2 / Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
		D.2-6 / Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D.2-11 / Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
GO3 / Améliorer la résilience des territoires exposés	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D.3-6 / Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D.3-10 / Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
		D.3-11 / Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
GO4 / Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-1 / Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	D.4-7 / Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
GO5 / Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D.5-4 / Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	Améliorer le partage de la connaissance	D.5-5 / Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication
GO1 / Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	D.1-2 / Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des pro- grammes d'action ou réglementaires
GO3 / Améliorer la résilience des territoires exposés	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.3-14 / Développer la culture du risque
GO4 / Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-3 / Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin-versant
		D.4-5 / Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

3.1.2. Remontée de nappe

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers.

La commune de Barges est identifiée comme un présentant un risque de remontée ou débordement de nappe, en particulier à proximité du Chairon, cours d'eau qui traverse la commune.

La carte ci-après présente les risques de remontées de nappes et l'emprise potentielle des débordements des cours d'eau sur le territoire de la commune de Barges.

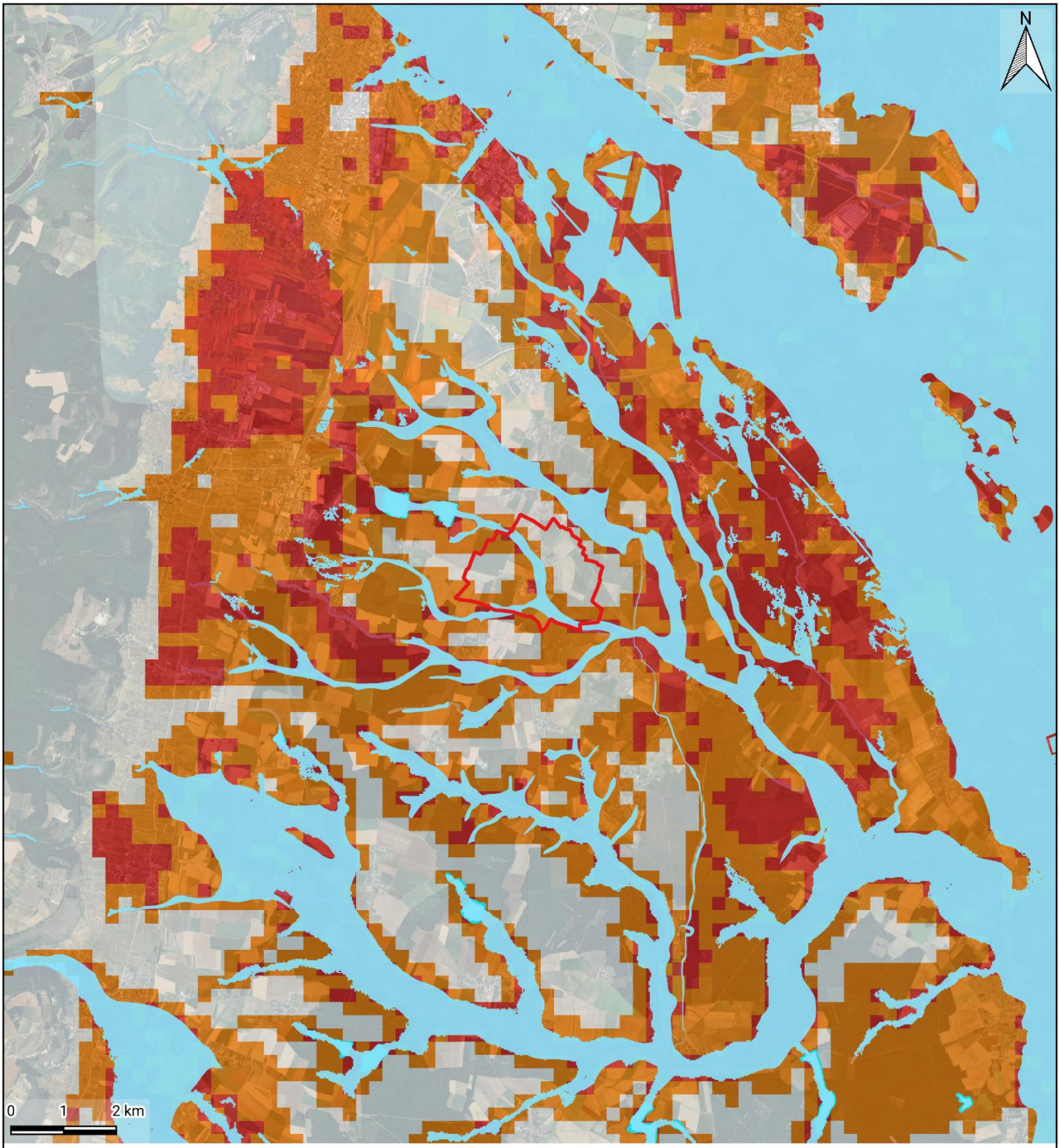

Carte 7 - Risques de remontée de nappe et inondation

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Risques inondation - Risques remontées de nappes

Débordements potentiels de cours d'eau

Débordements potentiels de cours d'eau

Zones sensibles aux remontées de nappes

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Géorisques & Google satellite & MTES/DGPR.

ENVOL ENVIRONNEMENT

3.2. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

3.2.1. Contexte général

Les mouvements de terrains regroupent plusieurs types de déplacements comme par exemple :

- Le retrait-gonflement des argiles : se produit lors de variation de la quantité d'eau dans les sols argileux. Seul ce risque est identifié sur le territoire communal ;
- Le glissement de terrain : se produit lors de forte saturation des sols en eau ;
- L'effondrement de cavités souterraines : l'effondrement du toit d'une cavité peut se produire suite à une dissolution des roches du sous-sol pour les cavités souterraines naturelles ou l'évolution des cavités artificielles ;
- Le tassement et affaissement : se produit sous l'effet d'une surcharge (constructions, remblais) ou lors d'un assèchement (drainage, pompage).

3.2.2. Retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. En effet, en milieu humide, l'argile est souple et malléable, alors qu'en contexte sec, l'argile est cassante et dure. Ainsi, des variations de volume peuvent se produire, qui sont plus ou moins conséquentes en fonction de la structure et des minéraux du sol. Si la teneur en eau augmente, le volume de ce sol argileux augmente par la même occasion et inversement. On parle alors respectivement de « gonflement des argiles » et de « retrait des argiles ».

Les phénomènes climatiques exceptionnels comme la succession d'une période fortement pluvieuse et d'une période de déficit pluviométrique engendre une amplitude de variation du volume encore plus importante.

Malgré la lenteur de ce phénomène de retrait et gonflement des argiles, cela peut provoquer des dégâts plus ou moins conséquents sur les bâtiments. La commune de Barges présente un risque modéré (niveau 2/3) sur l'ensemble de son territoire. La loi ELAN (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées :

- Une étude géotechnique préalable est obligatoire lors de la vente d'un terrain constructible (vente d'un terrain à bâtir),
- En cas de contrat de construction de maison individuelle, le constructeur doit prendre en compte les recommandations de l'étude géotechnique pour adapter les fondations (profondeur, type, drainage, etc.),
- Le vendeur doit annexer l'étude géotechnique au compromis ou à l'acte de vente.

3.3. LE RISQUE SISMIQUE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols, effet hydrologique. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

La commune de Barges est concernée par un risque de sismicité faible (niveau 2/5) : aucune règle parasismique n'est imposée pour la construction de maisons individuelles et de petits bâtiments. En revanche, la construction de logements sociaux et d'immeubles de grande taille est soumise à des normes européennes de construction parasismique (normes Eurocodes 8) : étude sismique, type de structure régulière avec contreventement, ferraillage spécifique et détails constructifs obligatoires (ancrages, chaînages horizontaux et verticaux par ex.).

Ce niveau de sismicité doit être indiqué dans l'Information aux Acquéreurs et aux Locataires (IAL) qui fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent fournir à leurs acheteurs et locataires (loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages).

Figure 3 - Zonage sismique à l'échelle de la France et de la Région Bourgogne-Franche-Comté

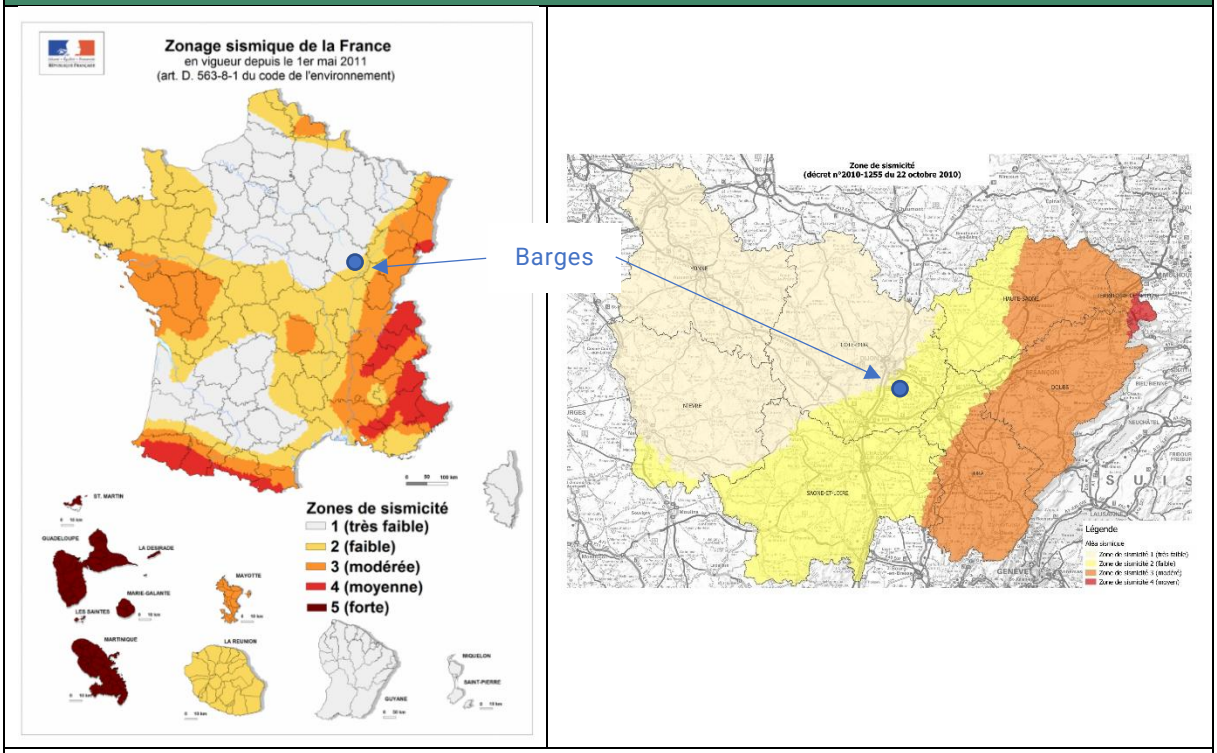

Sources : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires & Ministère de la transition énergétique

3.4. LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel. Présent dans le sol, l'air et l'eau, il présente un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. La commune de Barges est concernée par un risque faible (niveau 1/3) ; aucune obligation n'est liée à ce niveau de risque.

4. LA RESSOURCE EN EAU

4.1. EAUX SUPERFICIELLES

4.1.1. Cours d'eau

La commune de Barges est traversée par deux cours d'eau :

- Le Chairon, au centre, qui s'écoule en partie à proximité du secteur urbanisé. D'une longueur de 10,4 km, il prend sa source à la fontaine de Bergis à Brochon et traverse successivement les communes de Gevrey-Chambertin, Saulon-la-Rue, Barges, Saulon-la-Chapelle et Noiron-sous-Gevrey avant de se jeter dans la Varaude (affluent de la Vouge, elle-même affluent de la Saône). Dans sa partie amont, l'assec estival est systématique. Le Chairon alimente les deux étangs de Satenay, en amont de Barges, et devient pérenne à la sortie du premier étang.

- Le Milieu, cours d'eau de moindre catégorie et considéré comme en partie temporaire sur les cartes IGN, s'écoule au sud du territoire communal. D'une longueur d'environ 6 km, il prend sa source à Gevrey-Chambertin et se jette dans la Boïse qui rejoint le Chairon à l'aval de Barges. Il reçoit les eaux de la station d'épuration de Gevrey-Chambertin (responsable de la quasi-totalité du débit estival) et une partie des eaux de ruissellement de l'aire d'autoroute de Gevrey.

Ces deux très petits cours d'eau appartiennent à la masse d'eau superficielle de la Varaude (FRDR11071).

4.1.2. Quantité et qualité des eaux de surface

Le Chairon et le Milieu n'ont pas de station de mesure dédiée. La station de mesure de qualité des eaux de surface la plus proche se situe en aval à environ 6 km, sur la Varaude, au niveau de Tarsul sur la commune d'Izeure (Station Varaude à Izeure 1, code Sandre 06016840). Les données de cette station permettent d'estimer celle des cours d'eau de la commune (faible distance et situation aval).

D'après les données disponibles pour cette station entre 2011 et 2024, l'état écologique de l'eau est considéré comme globalement moyen et l'état chimique comme bon. L'état écologique moyen s'explique par la présence récurrente de nutriments phosphorés et de diatomées depuis plusieurs années et la présence ponctuelle de polluants spécifiques. Au regard de l'occupation des sols, il est probable que le bassin versant soit vulnérable à une pollution diffuse d'origine agricole.

Figure 4 - Qualité de l'eau à la station Varaude à Izeure 1

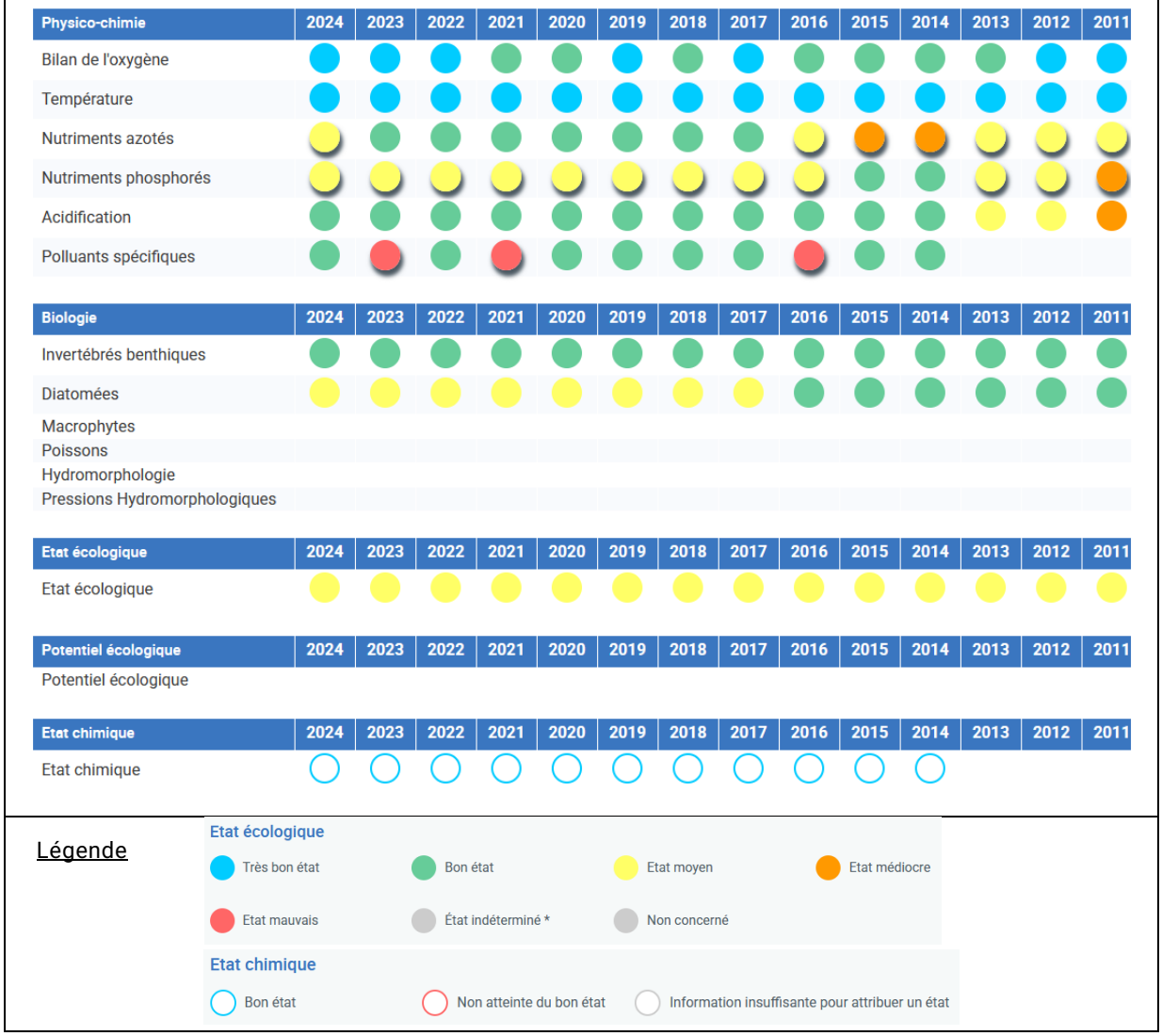

Aucune donnée concernant les débits de ces deux cours d'eau n'a pu être trouvée. Il s'agit de très petits cours d'eau (longueur de quelques kilomètres, largeur de quelques mètres tout au plus), qui ne sont pas pérennes sur la totalité de leur cours. Cependant, le bassin de la Vouge, dont dépendent le Chairon et le ruisseau du Milieu, est concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE, arrêté préfectoral du 25/06/2010). Les ZRE sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements.

Carte 8 - Hydrographie de surface

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Hydrographie

Cours d'eau

Plan d'eau

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite - BD Topage

ENVOL ENVIRONNEMENT

4.2. EAUX SOUTERRAINES

4.2.1. Les masses d'eau souterraines

Le territoire de la commune de Barges est concerné par trois masses d'eau souterraines superposées :

- Les Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228), masse d'eau souterraine la plus profonde et la moins connue, d'une superficie de 3061 km², à dominante sédimentaire ;
- Les formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne (FRDG523), masse d'eau souterraine profonde, d'une superficie de 2520 km², imperméable localement aquifère. Cette masse d'eau est rechargée par les eaux pluviales et par échange avec les aquifères voisins ;
- Les alluvions de la nappe de Dijon Sud (FRDG171), masse d'eau superficielle affleurante, d'une superficie d'environ 50 km², à dominante sédimentaire (graviers). Cette nappe d'eau est unique au nord, vers Dijon et Chenôve, puis se divise vers le sud en deux nappes partiellement superposées avec un niveau argileux intercalaire. Cette masse d'eau est rechargée par les précipitations et les échanges avec les aquifères voisins. La résurgence principale de la nappe superficielle est la Cent Fonts et les secondaires la fontaine de Prielle et le Chairon, qui traverse la commune de Barges.

Figure 5 - Nappe de Dijon-sud en coupe

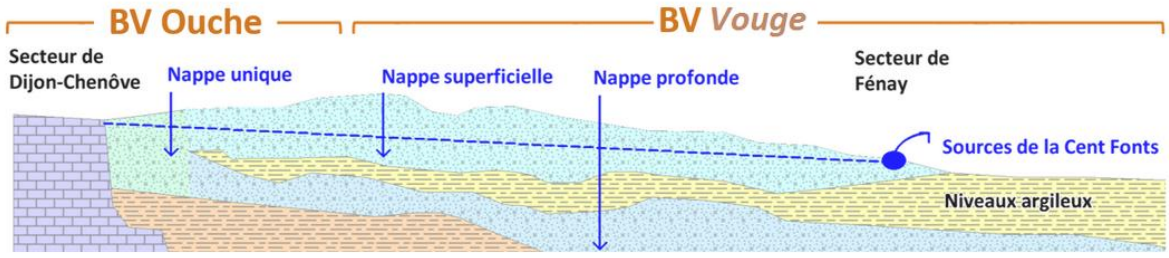

Source : https://intercle.fr/

Figure 6 - Masses d'eau souterraines du bassin de la Vouge

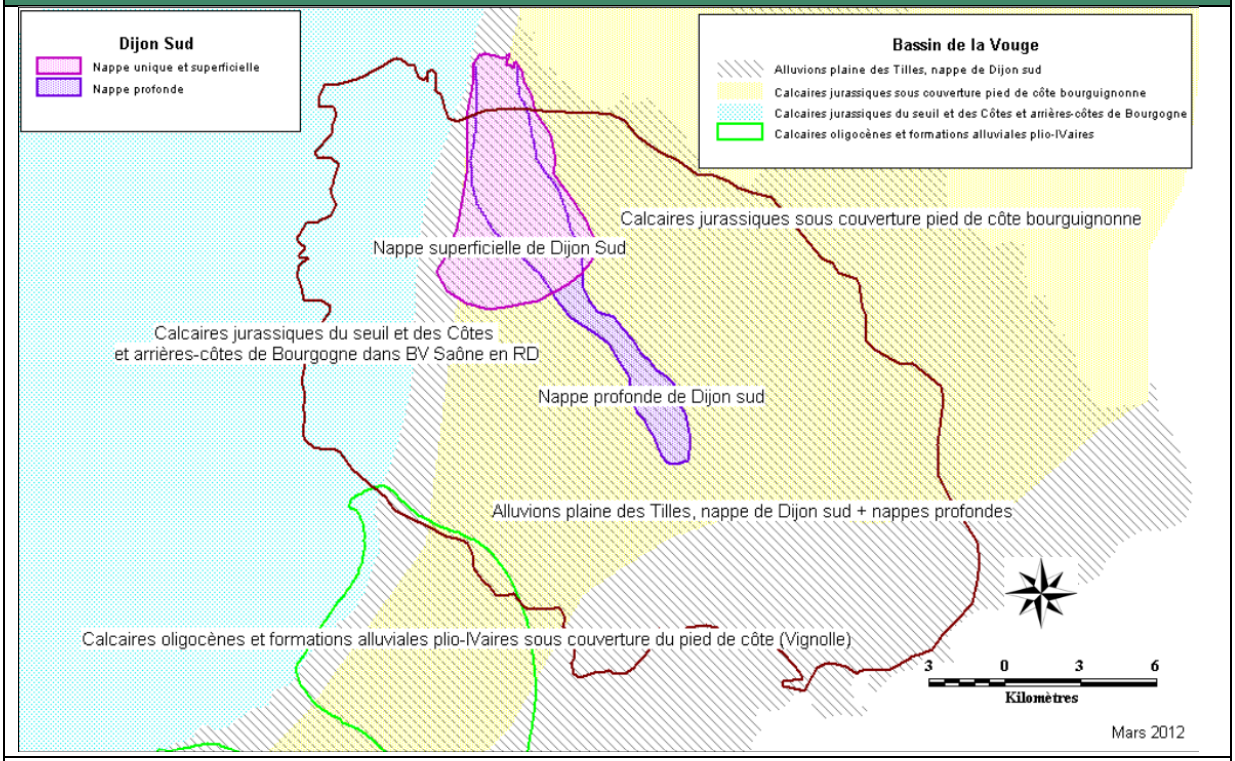

Source : SAGE du Bassin de la Vouge

NB : La masse d'eau souterraine « Alluvions plaine des tilles, nappe de Dijon sud » correspond à la FRGD 523 « Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Tille.

4.2.2. Quantité et qualité des eaux souterraines

Les trois masses d'eau souterraines présentes au niveau du territoire communal de Barges sont soumises aux mêmes types de pression pouvant dégrader leur état : pollution par les nutriments agricoles, pollution par les pesticides et par d'autres substances et les prélèvements d'eau. Dans le cas des masses d'eau les plus profondes (FRDG228 et FRDG523), le bon état chimique et quantitatif est tout de même atteint en 2021 selon les données du SDAGE et il le sera très probablement également en 2027 (objectif SDAGE). En revanche, l'état chimique et quantitatif de la nappe de Dijon Sud était considéré comme médiocre en 2021 et l'objectif d'atteinte de bon état en 2027 semble incertain.

Figure 7 - Etat des masses d'eau souterraines

Masse d'eau	Etat chimique 2021	Etat quantitatif 2021	Risque de non atteinte du bon état en 2027
Les Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228)	Bon	Bon	Non
Les formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne (FRDG523)	Bon	Bon	Non
Les alluvions nappe de Dijon Sud (FRDG171)	Médiocre	Médiocre	Oui

La qualité des eaux brutes de la nappe de Dijon Sud est jugée médiocre, notamment à cause des contaminations par les pesticides, les pollutions urbaines et les solvants chlorés. Cette

importante réserve d'eau, 15 à 20 millions de m3, située aux portes de l'agglomération dijonnaise, est majoritairement exploitée pour l'alimentation en eau potable, avec sept captages. Aucun ne se trouve sur la commune de Barges.

Jusqu'à la fin des années 1990, cette nappe a subi des prélèvements importants mettant en péril son renouvellement et faisant diminuer le débit à l'exutoire. Ce déséquilibre entre la ressource disponible et la demande a entrainé le classement de la nappe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2005. L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et restrictive des demandes de prélèvements.

4.3. GESTION DE L'EAU

4.3.1. Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée

La gestion de l'eau en Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans une stratégie globale portée par l'État, les collectivités locales et les agences de l'eau. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 constitue le cadre de référence pour préserver la qualité des ressources en eau, restaurer les milieux aquatiques et adapter la gestion de l'eau aux effets du changement climatique. Il s'applique à l'ensemble des territoires du bassin et oriente les politiques locales en matière d'eau potable, d'assainissement et de prévention des risques hydrauliques. Ces orientations sont présentées dans le tableau suivant

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE (Art L122-1, L123-1, et L124-2 du code de l'urbanisme).

.

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
0	S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 à 0-04	- Agir au plus vite et plus fort face au changement climatique - Développer la prospective pour anticiper le changement climatique - Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique - Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 à 1-07	- Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification - Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale - Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention - Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques - Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 à 2-04	- Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » - Evaluer et suivre les impacts des projets - Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant - Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	3-01 à 3-07	- Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques - Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE - Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets - Développer les analyses économiques dans les programmes et projets - Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts - Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs. - Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-01 à 4-15	- Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants - Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux de bassin versant - Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant - Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain - Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE - Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers - Assurer la coordination au niveau supra bassin versant - Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants - Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB - Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement - Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique - Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire - Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques - Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 à 5A-07	- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées - Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique - Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE - Réduire les pollutions en milieu marin
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 à 5B-04	- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation - Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant - Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation - Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 à 5C-07	- Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin - Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux - Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations - Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés - Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques - Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels - Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 à 5D-05	- Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes - Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers - Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux - Engager des actions en zones non agricoles - Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires
5E	Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	5E-01 à 5E-08	- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable - Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité - Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable - Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées - Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité - Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables - Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé - Réduire l'exposition des populations aux pollutions

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-00 à 6A-16	- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en - ciblant les solutions les plus efficaces - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves - Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques - Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations - Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments - Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques - Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques - Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces - Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants - Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages - Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux - Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau - Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau - Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 à 6B-04	- Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets - Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 à 6C-04	- Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce - Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux - Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides - Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-09	- Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau - Démultiplier les économies d'eau - Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire - Anticiper face aux effets du changement climatique - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource - Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique - S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines - Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion - Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 à 8-12	- Préserver les champs d'expansion des crues - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues - Éviter les remblais en zones inondables - Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants - Limiter le ruissellement à la source - Favoriser la rétention dynamique des écoulements - Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines - Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire - Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux - Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels - Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion - Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion

4.3.2. Le SAGE de la Vouge

Le bassin de la Vouge, auquel appartient la commune de Barges, est concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé une première fois en 2005 puis révisé en 2014. Il comprend 8 enjeux, 7 objectifs et 42 dispositions qui sont présentés ci-après.

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protections définis dans le SAGE, qui doit lui-même être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions

Objectif général	Intitulé de l'Objectif Général	N° de la disposition	Disposition	Lien avec d'autres objectifs généraux
I	Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge	I - 1	La pérennisation de la structuration administrative actuelle (CLE, Inter CLE et SBV)	IV
		I - 2	Le renforcement et/ou le maintien des moyens techniques, humains et financiers pour assurer la promotion du SAGE, son suivi et sa mise en œuvre auprès de tous les acteurs	
II	Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire	II - 1	Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur choix d'aménagement du territoire	I
		II - 2	Acquérir des données sur les risques naturels (remontées de nappes, inondations et ruissellement) et les traduire dans des outils de norme supérieure sur les communes à risques	I
		II - 3	Compenser les zones imperméabilisées	IV
		II - 4	Rechercher de nouvelles ressources	
III	Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin	III - 1	Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs	
		III - 2	Limiter l'impact du ruissellement sur les terres viticoles	IV
		III - 3	Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques	
		III - 4	Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants	
		III - 5	Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées	II)
III	Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin	III - 6	Lutter contre les toxiques prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud	VI
		III- 7	Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants	
		III- 8	Mettre en conformité et contrôler les assainissements non collectifs	

Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions				
Objectif général	**Intitulé de l'Objectif Général**	**N° de la disposition**	**Disposition**	**Lien avec d'autres objectifs généraux**
IV	Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique	IV - 1	Mettre en place des Plans de Gestion sur les Zones Humides prioritaires	I
		IV - 2	Conserver les Zones Humides existantes	
		IV - 3	Acquérir des données sur les secteurs de Zones Humides à enjeux	I
		IV - 4	Compenser les Zones Humides détruites	
		IV - 5	Lancer une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du Bassin Versant	I
		IV - 6	Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau	
		IV- 7	Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés	
		IV - 8	Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques	
		IV- 9	Lutter contre les espèces invasives	
		IV - 10	Conserver les Zones d'Expansion des Crues	II
V	Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu	V - 1	Définir des Débits Biologiques par masses d'eau	III
		V - 2	Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités	III
		V - 3	Proposer la création de retenues agricoles	
		V - 4	Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles	
		V - 5	Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser	II
		V - 6	Economiser la ressource (rendement des réseaux, baisse de la consommation, stockage des EP,…)	II
		V - 7	Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre	
VI	Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud	VI - 1	Définir les Volumes Prélevables par activités	III
		VI - 2	Pérenniser l'Inter CLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative	I

Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions				
Objectif général	**Intitulé de l'Objectif Général**	**N° de la disposition**	**Disposition**	**Lien avec d'autres objectifs généraux**
VI	Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud	VI - 3	Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales	I
		VI - 4	Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe	III
		VI - 5	Réhabiliter tous les forages mettant en communication les deux nappes	III
VII	Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	VII - 1	Mise en place d'un tableau de suivi des actions du SAGE (réseau de suivi)	Avec les six autres objectifs généraux
		VII - 2	Réaliser un support visuel	
		VII - 3	Rédiger des Lettres d'Information	
		VII - 4	Mettre en place des journées de sensibilisation	
		VII - 5	Mettre en place des outils de communication communs aux bassins voisins	
		VII - 6	Alimenter et moderniser les sites Internet du bassin de la Vouge et de l'Inter CLE	

4.3.3. Contrats de milieux

Les contrats de milieux sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux coordonnés. Ils déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et sont les outils à privilégier pour permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau comme le demande la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). L'objet du contrat de milieu est d'aboutir à un programme d'actions, généralement à horizon 3-6 ans, en termes d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires. À noter toutefois que les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique.

Le territoire de la commune de Barges est ainsi concerné par trois contrats de milieux : le Contrat de rivière Saône et corridor alluvial, le Contrat de bassin Vouge, pour les eaux superficielles et le Contrat de Nappe Dijon Sud, pour les eaux souterraines.

Etude du milieu naturel, de la faune et de la flore

ETUDE DU MILIEU NATUREL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

1. PREAMBULE ET SOURCES

Ce chapitre constitue le diagnostic écologique. Il a pour objet d'analyser l'état de la biodiversité locale (milieux naturels, faune, flore) et des continuités écologiques (Trame verte et Bleue). Son objectif est d'aboutir à la définition de zones sensibles, de limiter les impacts des futurs aménagements et d'intégrer la protection de l'environnement dans les décisions.

Cette analyse s'appuie sur les sources de données suivantes :

- Les données communales issues de L'INPN (inpn.mnhn.fr), pour les données communales, celles concernant les zones naturelles remarquables et les zones humides ;
- Les données communales issues de la Bourgogne Base Fauna (shna-ofab.fr).
- Les données naturalistes communales mises à disposition par la LPO Bourgogne-Franche-Comté (https://www.faune-bfc.org/) ;
- Les données naturalistes communales mises à disposition par la plateforme de géoservice SIGOGNE (sigogne.org) ;
- Les données des déclarations des exploitants agricoles recensées dans le cadre du registre parcellaire graphique (RPG – 2023 disponibles sur Géoportail) ;
- Les données habitats issus du programme CarHab (cartographie des habitats naturels) ;
- La cartographie des peuplements forestiers réalisées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dans le cadre de l'Inventaire forestier national et disponible sur Géoportail (BD Forêt version 2) ;

Afin de déterminer le statut des différentes espèces, les listes rouges régionale, nationale et européenne ont également été consultées, ainsi que l'appartenance des espèces à l'une des Directives Natura 2000 (Directive Oiseaux et Directive Habitats-Faune-Flore).

2. BIBLIOGRAPHIE GENERALE

2.1. LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Un inventaire des zones naturelles d'intérêt remarquable a été effectué à l'échelle de la commune de Barges : aucune n'est présente. La zone naturelle la plus proche est la ZNIEFF[1] de type I Petit et Grand Etang de Satenay (FR260030257), située à environ 900m à l'est de la commune (voir carte suivante). Ces deux étangs entourés majoritairement par des boisements, présentent un intérêt majeur pour l'avifaune liée aux zones humides ; ils constituent notamment un territoire de nidification pour cinq espèces déterminantes ZNIEFF : la Nette rousse, la Rousserolle turdoïde, le Héron pourpré, le Busard des roseaux et le Blongios nain.

2.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.2.1. A l'échelle régionale

Les caractéristiques générales des éléments de la Trame verte et bleue (TVB) sont présentées en Annexe 2.

La cartographie en ci-après permet de visualiser la commune de Barges au sein des différents éléments de la Trame Verte et Bleue, issue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ancienne région Bourgogne.

La commune de Barges se trouvent à l'écart des éléments de la Trame verte, les plus proches étant des boisements : forêts domaniales d'Izeure et de la Grange-Neuve au sud et à l'est et un ensemble de massifs de moindre superficie au sud et à l'ouest. Plus à l'ouest, la Côte se distingue par la présence de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques appartenant aux sous-trames boisées et des milieux de pelouses.

Avec le passage de deux cours d'eau, le ruisseau du Milieu et le Chairon, la commune est concernée par des réservoirs de la Trame Bleue à préserver. A proximité, au nord-ouest de la commune, se trouvent les Etangs de Satenay, milieux humides à préserver, alimentés par le Chairon.

[1] Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, voir définition détaillée en annexe

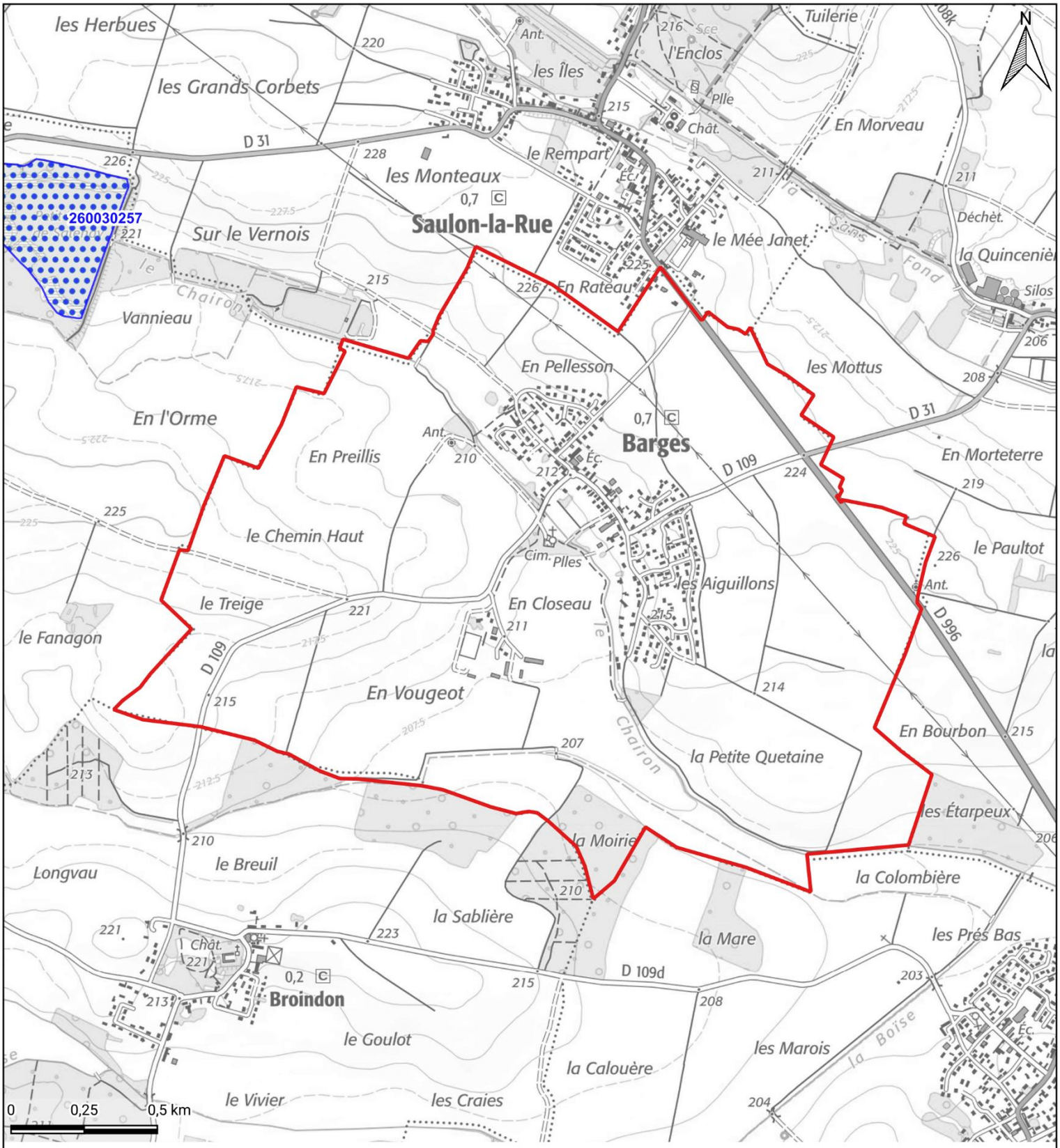

Carte 9 - Zones naturelles d'intérêt remarquable

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Zones naturelles remarquables

ZNIEFF de tye I

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite - INPN

ENVOL ENVIRONNEMENT

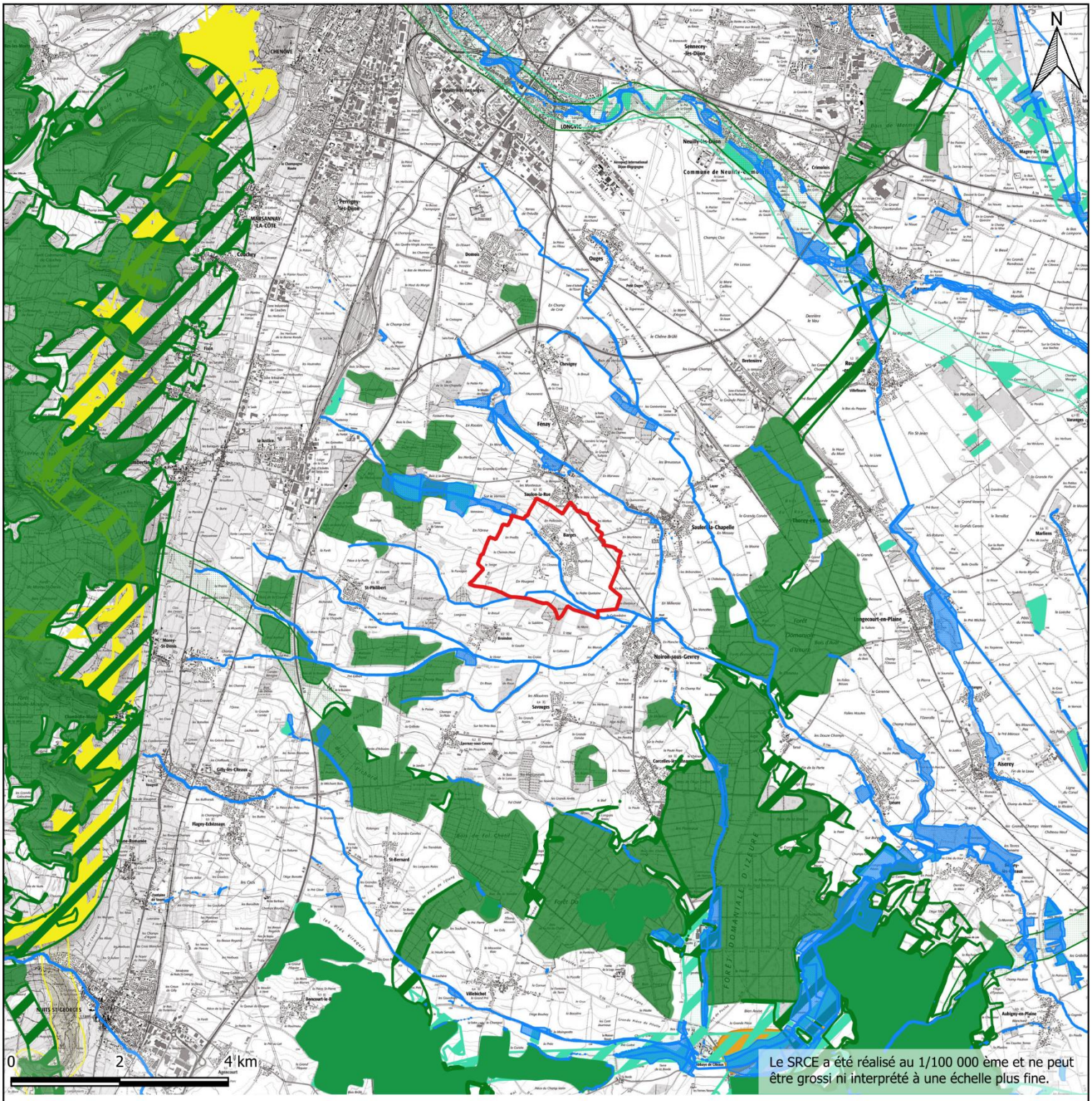

Carte 10 - Trame Verte et Bleue

LEGENDE

Zones d'étude

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude éloignée (AEE)

Sous-trame Cours d'eau et milieux humides associés

- Réservoir à préserver
- Réservoir à remettre en bon état
- Milieux humides associés au cours d'eau à preserver
- Espaces mobilité (lit majeur du cours d'eau)

Sous-trame Plans d'Eau et Zones Humides

- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors surfaciques à restaurer
- Corridors couloirs à restaurer

Sous-trame Forêts

- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors couloirs à restaurer

Sous-trame Prairies-Bocage

- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors couloirs à restaurer

Sous-trame Pelouses sèches

- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors couloirs à restaurer

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN Scan 25, SRCE Bourgogne

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.2.2. A l'échelle du SCOT

Le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin propose une carte de synthèse des sensibilités liées à la Trame Verte et Bleue : la commune de Barges est située à l'écart des secteurs de sensibilités identifiés.

Figure 10 - Synthèse des sensibilités liées à la Trame Verte et Bleue - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

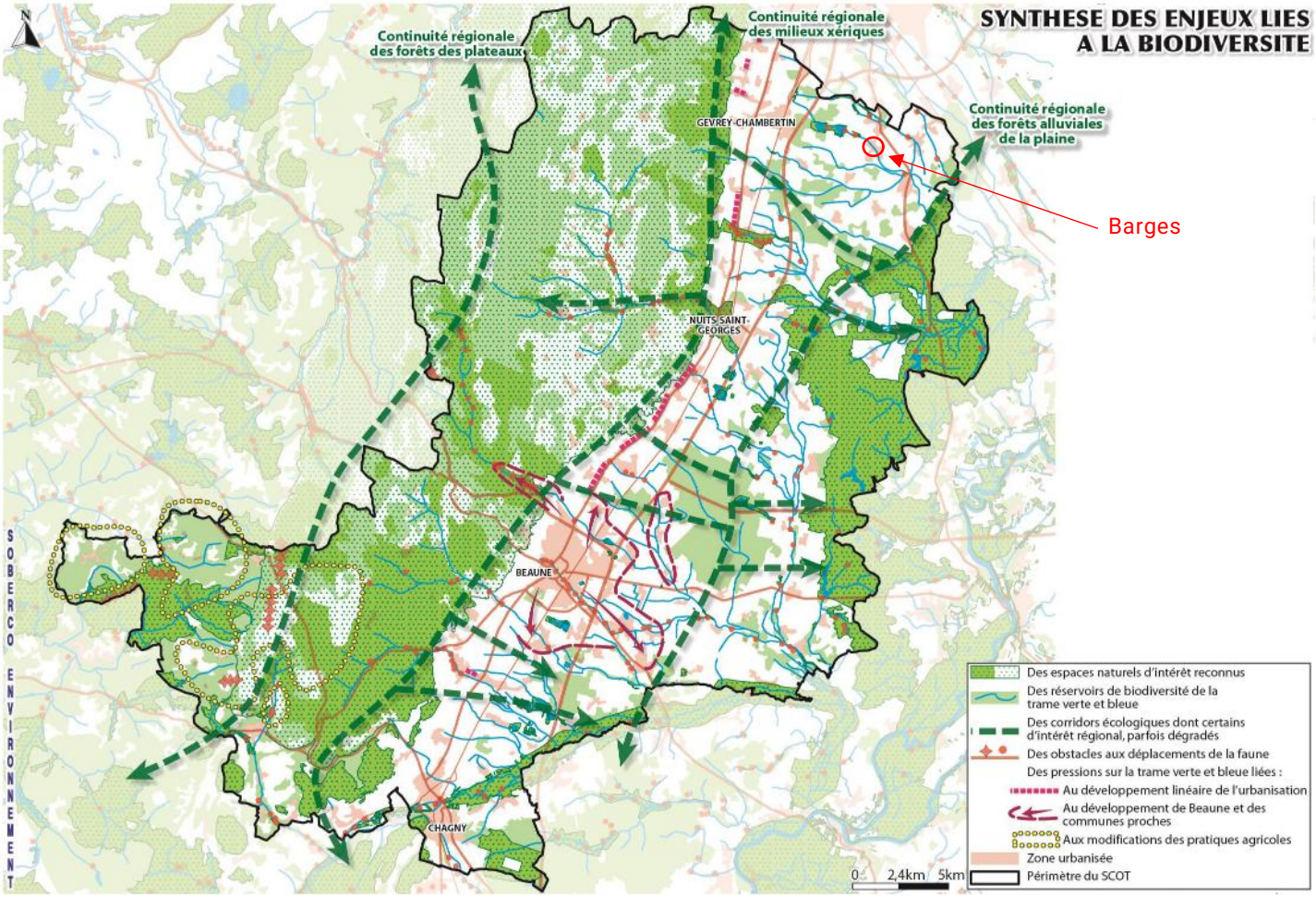

2.2.3. A l'échelle des continuités écologiques locales

Comme il sera plus longuement détaillé dans le paragraphe relatif aux habitats naturels (Voir Carte 15 -), le territoire de la commune de Barges est très majoritairement concerné par des cultures ; les éléments boisés sont très peu présents. Des haies, des arbustes et des arbres, parfois isolés, parfois regroupés, sont cependant présents, notamment à proximité du bâti (bordures de chemins et de routes, périphérie des habitations, bordures des cours d'eau) et peuvent constituer des secteurs de refuge, d'alimentation ou de transit pour une faune variée.

Le Chairon et le ruisseau du Milieu constituent des éléments de la Trame bleue. Il est par ailleurs à noter qu'en tant qu'affluents de la Varaude, ils sont mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ce classement est établi pour bénéficier de mesures de protections particulières en vue de limiter l'impact des ouvrages. Ainsi, sur ces cours d'eau, il est interdit d'entraver la continuité écologique par de nouveaux ouvrages et une mise aux normes de l'existant est nécessaire lors du renouvellement administratif.

Exemple de continuités écologiques : végétation ripisylve le long du Chairon, au nord. Source Envol Environnement

2.3. LES ZONES HUMIDES

Le projet de cartographie nationale des milieux humides propose une pré-localisation des zones et les milieux humides à l'échelle nationale, basée sur des variables environnementales (réseau hydrographique, relief et matériau parental), et des données "terrain" d'archive, issues de bases de données nationales. Dans le cadre de ce projet de cartographie, sont considérés comme des milieux humides les zones humides et les milieux

aquatiques proprement dit, mais également les sols présentant des traces d'hydromorphie avant 50 cm de profondeur, c'est-à-dire les sols considérés réglementairement comme relevant des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. Les données de pré-localisations des zones humides sont consultables et téléchargeables sur le site de l'INPN. Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la version en cours est celle du 1er avril 2023.

D'après cette carte, la quasi-totalité du territoire communal, comme tout le secteur allant du pied de la Côte à la Saône, est concerné par des zones probablement humides. Cette probabilité est plus forte le long des cours d'eau.

A l'échelle du bassin de la Vouge, dont fait partie Barges, un inventaire précis des zones humides (hors sols réglementairement considérés comme humide) a été réalisé. Ainsi, 22 communes sont concernées par 901 hectares de zones humides avérées, dont certaines ont fait l'objet de plan de gestion ou d'expertises plus poussées. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire de Barges lors de cet inventaire.

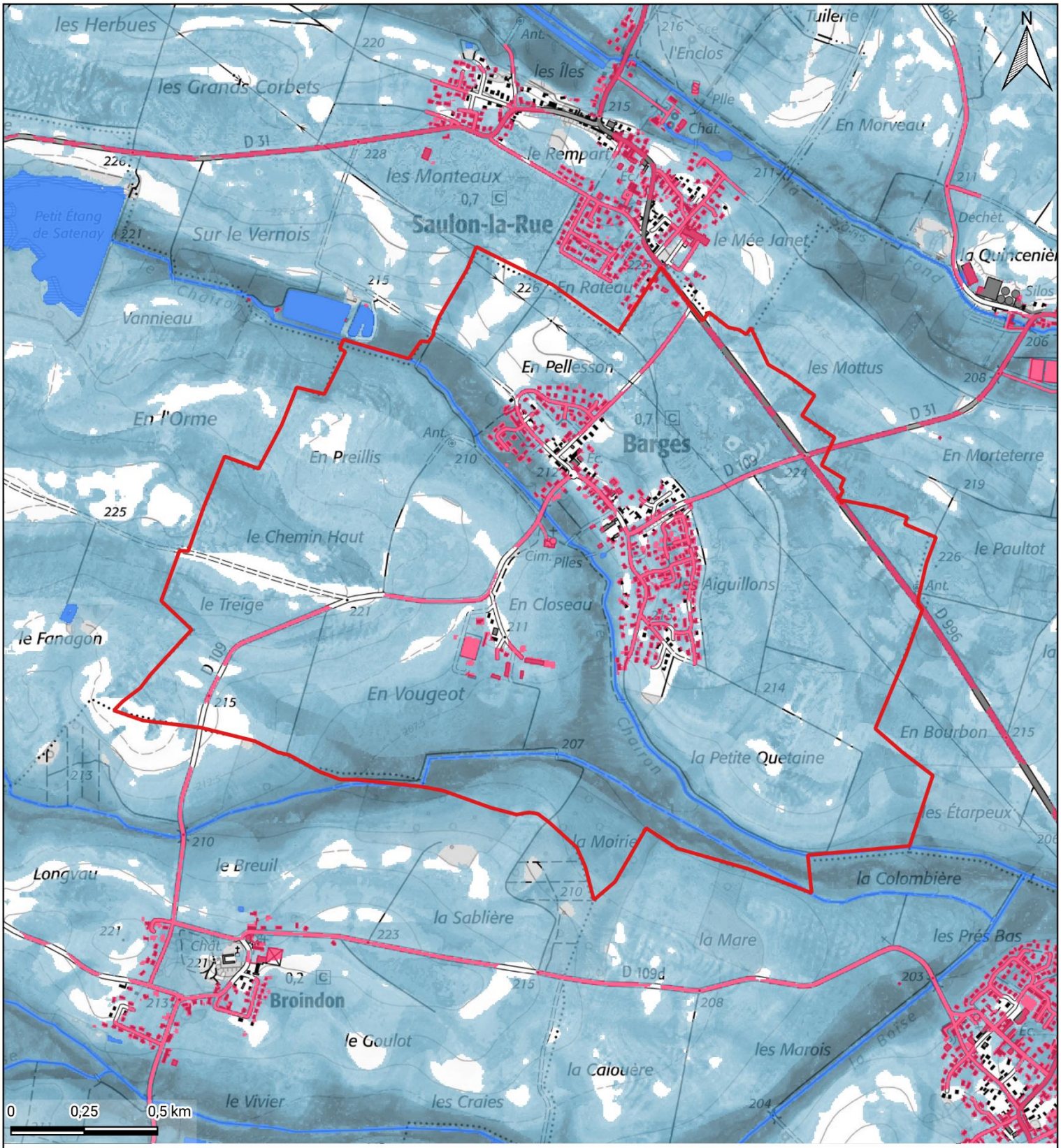

Carte 11 - Zones humides potentielles

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Zones humides potentielles

- Zone probablement humide artificialisée
- Zone en eau
- Zone probablement humide (probabilité très forte)
- Zone probablement humide (probabilité forte)
- Zone probablement humide (probabilité assez forte)

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite - INPN

ENVOL ENVIRONNEMENT

3. LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

3.1. HABITATS SELON LA BIBLIOGRAPHIE

Est ici dressée la liste des habitats définis par la cartographie des habitats naturels et semi-naturels (CarHab), le registre parcellaire graphique (RPG – 2023) et la cartographie forestière nationale (BD Forêt v2). Toutes ces données sont disponibles sur Géoportail (consultées en mars 2025). Les cartes pages suivantes permettent d'apprécier la répartition des habitats potentiels au sein de la commune selon ces sources d'informations.

3.1.1. Données cartographiques du programme CarHab

Initié dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, le programme CarHab est porté par le Ministère en charge de l'écologie. Il a pour objectif de réaliser à l'horizon 2026 une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels terrestres de métropole et d'outre-mer, à l'échelle du 1/25000e.

Les habitats définis par CarHab possèdent une nomenclature propre, qui prend en compte les biotopes et les différentes physionomies de la végétation. La technique de modélisation employée fait intervenir des données départementales de terrain, fournies par les conservatoires botaniques nationaux (CBN), mais aussi des données d'images satellites, des couches d'informations de l'IGN (dont BD Forêt v2 et BD Topo). Le but du programme CarHab est de connaître et localiser les habitats, afin de répondre à des enjeux de conservation de la biodiversité, d'aménagement du territoire et de gestion durable des ressources naturelles. Les données cartographiques de CarHab sont disponibles sur le site de l'INPN.

Selon cet outil, la commune est très majoritairement occupée par des cultures. Quelques parcelles de prairies se trouvent à proximité du secteur urbanisé. Les boisements sont très peu présents : une parcelle appartenant à un plus vaste massif de feuillus au sud et un petit secteur au sud de la zone bâtie, le long du Chairon. Les secteurs bâtis (centre ancien et lotissements plus récents) se regroupent au centre du territoire communal, à l'exception d'une zone artisanale isolée, plus au sud.

NB : La modélisation CarHab montre un secteur en eau au sud de la zone artisanale : il s'agit d'une erreur d'interprétation numérique, ce secteur est en réalité une zone urbanisée de dépôt de matériau, comme le montre la carte 3 sur fond d'image aérienne et comme vérifié lors de la visite de terrain du 2 juin 2025. De même un bâtiment agricole a été construit en discontinuité du bâti, le long de la D109, au sud-ouest de la commune, et n'est pas identifié par CarHab.

3.1.2. Données cartographiques du RPG

Le registre parcellaire graphique (RPG) est une base de données géographiques de référence pour instruire les aides de la politique agricole commune (PAC) européenne. Le RPG est établi chaque année à partir des déclarations agricoles : il définit les zones de cultures et de prairies, et permet également de connaître les variétés présentes au sein des différentes parcelles. Par conséquent, le RPG est en constante évolution (changements d'assolements importants ou à la marge, selon les régions agricoles). À noter que toutes les surfaces agricoles ne sont pas nécessairement déclarées à la PAC : quand un exploitant ne demande pas d'aide de la PAC, il n'est pas tenu de faire une déclaration. Ainsi, le RPG offre une vision

globale des assolements présents, mais n'est pas exhaustif de l'ensemble des surfaces agricoles du territoire. Ce rapport utilise le RPG de 2023.

La commune est principalement occupée par des cultures céréalières (blé tendre, orge, tricale) et d'oléagineux (soja et dans une moindre mesure tournesol et moutarde). Des parcelles sont également dédiées au fourrage (luzerne, légumineuses, trèfles), et deux autres n'ont pas été exploitées en 2023. Le territoire communal est également concerné par des prairies, permanentes ou temporaires, plus nombreuses selon ce recensement plus précis pour les parcelles agricoles, que selon la modélisation CarHab.

3.1.3. Données cartographiques de la BD Forêt v2

Dans le cadre de l'« Inventaire Forestier National », l'IGN a établi une cartographie des peuplements forestiers intitulée BD Forêt, qui définit les essences forestières.

Selon cette base de données la parcelle boisée au sud est une « forêt fermée de chênes décidus purs » et l'ilot isolé le long du Chairon relève de la « Forêt fermée sans couvert arboré ».

Les cartes pages suivantes permettent d'apprécier la répartition des habitats au sein de la zone du projet.

Carte 12 - Habitats naturels et semi-naturels selon le programme CarHab

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Habitats naturels et semi-naturels

- C1 - Eaux dormantes de surface
- C3 - Zones littorales des eaux de surface continentales
- E2 - Prairies mésiques
- E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières
- F3 - Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards
- G1 - Forêts de feuillus caducifoliés
- G3 - Forêts de conifères
- I1 - Cultures et jardins maraîchers

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite - CarHab

ENVOL ENVIRONNEMENT

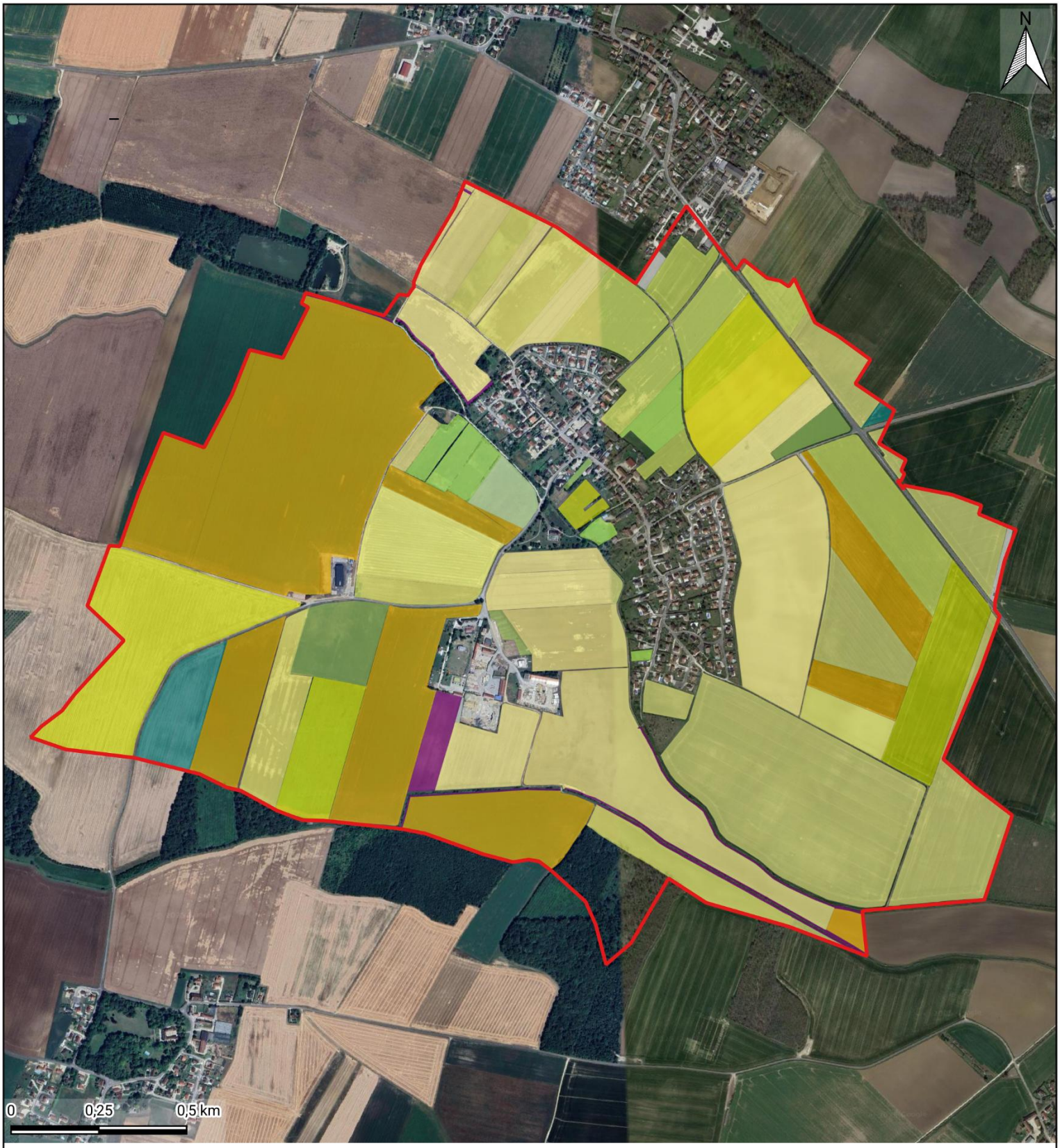

Carte 13 - Registre parcellaire graphique 2023

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Registre Parcellaire Graphique :

- Blé tendre
- Orge
- Autres céréales
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Autres cultures industrielles
- Divers

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : RPG 2023 & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

Carte 14 - Formations végétales forestières selon la BD Forêt V2

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Formations végétales forestières

Formations végétales

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : BD Forêt V2 & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

3.1.4. Synthèse des habitats sur la commune

L'analyse plus fine de l'image aérienne et la visite de terrain réalisée le 2 juin 2025 ont permis de cartographier de façon plus détaillée l'occupation du sol et en particulier les grands types d'habitats naturels et semi-naturels à l'échelle de la commune, tels que présentés dans le tableau et la carte ci-après.

Figure 11 - Habitats naturels et semi-naturels

Les grandes **cultures** (céréales, oléagineux) occupent la majeure partie du territoire communal en de vastes parcelles planes.

Plusieurs **prairies**, temporaires ou permanentes, sont présentes à proximité des secteurs urbanisés, notamment au sud-ouest de la trame bâtie. Elles sont marquées par la présence de haies, en bordure de chemin et en limite des parcelles. Certaines sont utilisées comme pâturage pour les équidés.

Figure 11 - Habitats naturels et semi-naturels

Les **espaces boisés** sont peu représentés au sein de la commune : un boisement en périphérie de la commune (photo de gauche, en arrière-plan depuis le Chairon), un verger à proximité du bâti, à l'est de la commune, mais également une parcelle à l'ouest de la commune, non identifiée dans la bibliographie mais dont la présence est confirmée par la visite de terrain.

La commune est traversée par deux **cours d'eau**, le ruisseau du Milieu (photo de gauche) et le Chairon (photo de droite). Leurs abords sont libres sur quelques mètres, ce qui permet le développement d'une végétation arbustive et arborée pouvant prendre localement la forme d'une ripisylve bien développée.

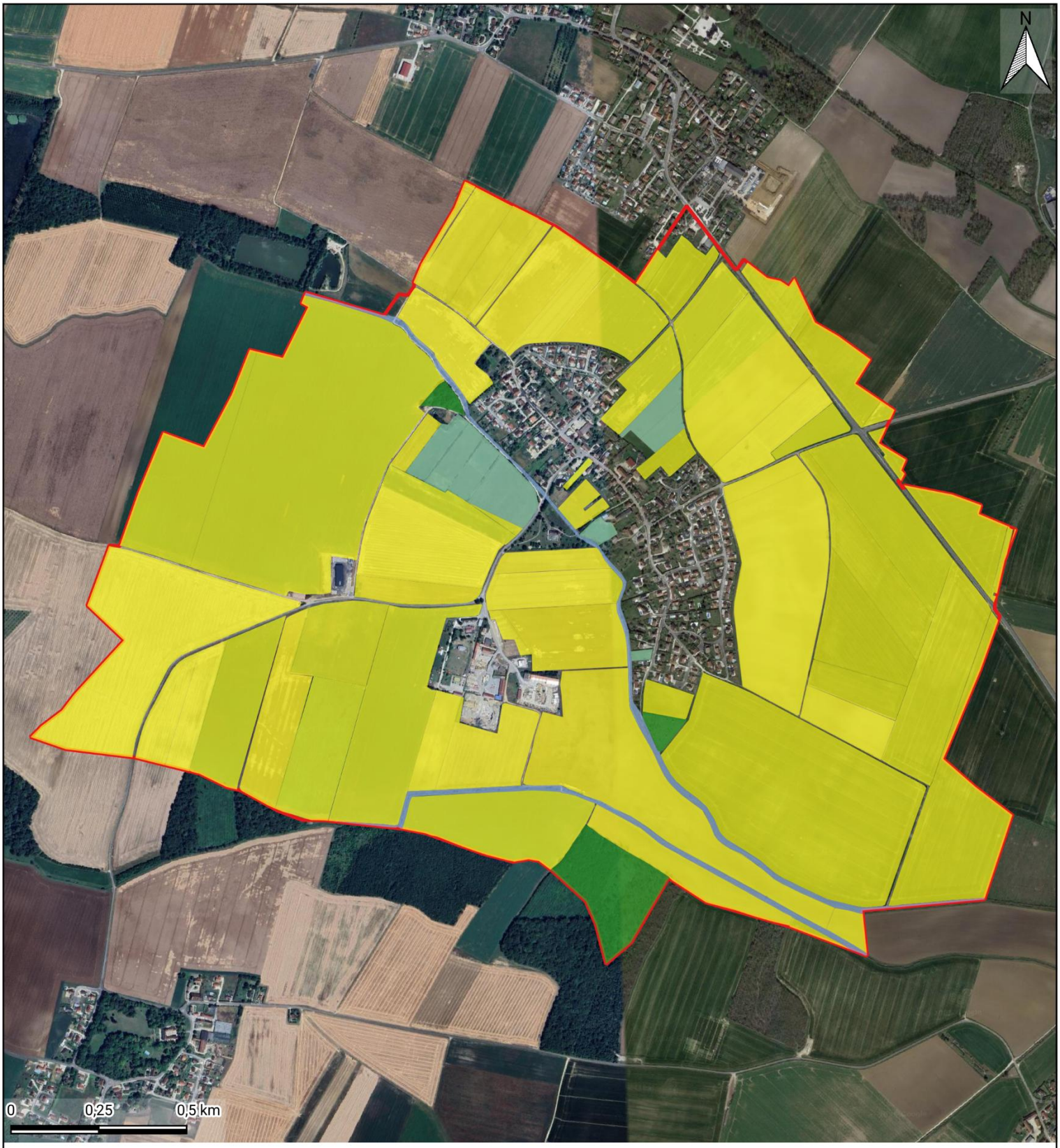

Carte 15 - Habitats naturels et semi-naturels à l'échelle de la commune

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Habitats naturels et semi-naturels

- Cultures
- Prairie
- Boisement
- Cours d'eau et leurs abords

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

La majeure partie des secteurs urbanisés sont groupés au centre de la commune ; il existe cependant deux écarts, une zone artisanale et un bâtiment agricole en discontinuités du bâti existant, au sud ainsi qu'un petit secteur au nord, dans la continuité du bâti de Saulon-la-Rue. Les espaces périurbains sont marqués par la présence de végétation, comme illustré ci-après.

Figure 12 - Habitats périurbains

Les **espaces périurbains** sont marqués par la présence d'une végétation sous plusieurs formes : espace aménagé en parc urbain autour de l'église, présence d'arbres en bordure de chemins, nombreux jardins.

3.2. LA FLORE

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), mentionne la présence sur la commune de Barges de 209 espèces de végétaux, dont :

- deux espèces menacées[2], *Ammi majus* et *Sison segetum*, espèces annuelles de la famille des Apiacées souvent associées à des habitats agricoles ou rudéraux
- une espèce protégée, *Eryngium campestre*, espèce typique des pelouses sèches et des habitats calcaires.

Figure 13 - Espèces patrimoniales référencées au sein de la commune de Barges

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de conservation et/ou de protection	Dernière observation
Ammi majus	Ammi élevé	Espèce vulnérable (VU)sur la Liste Rouge de Bourgogne, préoccupation mineure (LC) sur la Liste Rouge régionale	2004
Eryngium campestre	Panicaut champêtre	Protégée au niveau national (Arrêté du 20 janvier 1982)	2004
Sison segetum	Sison des moissons	Espèce quasi-menacée (NT) sur la Liste Rouge de Bourgogne, préoccupation mineure (LC) sur la Liste Rouge régionale	2004

Les autres espèces relèvent d'un statut de « préoccupation mineure » à toutes les échelles. Elles sont caractéristiques des différents habitats présents au sein de la commune : milieux humides (par ex. *Alisma plantago-aquatica, Phragmites austra, Mentha aquatica*), prairies, friches et bords de chemin (par ex. *Trifolium fragiferum, Lathyrus pratensis, Centaurea jacea*), sous-bois, lisières et haies (par ex. *Fraxinus excelsior, Viola odorata, Prunus spinosa*), et milieux cultivés et rudéraux (par ex. *Senecio vulgaris, Fumaria officinalis, Malva neglecta*).

Par ailleurs, plusieurs pieds de *Robinia pseudoacacia*, espèce végétale exotique envahissante, ont été observés dans le parc près de l'église lors de la sortie du 2 juin 2025.

4. LES ESPECES REMARQUABLES DE FAUNE

Comme précisé dans le paragraphe « méthode générale », l'identification des espèces présentes à l'échelle de la commune se base sur une analyse des données bibliographiques et une visite de terrain, réalisée le 2 juin 2025, pour compléter et affiner les données bibliographiques.

4.1. L'AVIFAUNE

4.1.1. Bibliographie

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), mentionne la présence sur la commune de Barges de 85

[2] Espèce présentant un statut de conservation défavorable sur les listes rouges régionale et/ou nationale

espèces d'oiseaux (liste complète en Annexe 5), dont trente-deux espèces menacées[3] et quatorze d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux).

Figure 14 - Synthèse des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Directive « Oiseaux »	Listes rouges		
				Europe Nicheurs	France Nicheurs	Bourgogne Nicheurs
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	-	OII	LC	**NT**	**NT**
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	-	OII ; OIII	**VU**	**CR**	**CR**
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Art. 3	-	LC	**VU**	**VU**
Busard cendré	*Circus pygargus*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	**EN**
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	**CR**
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Art. 3	**OI**	LC	LC	**VU**
Caille des blés	*Coturnix coturnix*	-	OII	**NT**	LC	DD
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Art. 3	-	LC	**VU**	**VU**
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	-	OII	**VU**	LC	LC
Courlis cendré	*Numenius arquata*	-	OII	**NT**	**VU**	**VU**
Effraie des clochers	*Tyto alba*	Art. 3	-	LC	LC	**NT**
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Art. 3	-	LC	**NT**	LC
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Art. 3	**OI**	LC	LC	**EN**
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	Art. 3	OII	LC	LC	**EN**
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	Art. 3	-	LC	LC	**VU**
Grande Aigrette	*Ardea alba*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	-
Grive litorne	*Turdus pilaris*	-	OII	LC	LC	**EN**
Grue cendrée	*Grus grus*	Art. 3	**OI**	LC	**CR**	-
Hibou des marais	*Asio flammeus*	Art. 3	**OI**	LC	**VU**	NA
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	Art. 3	-	LC	**NT**	**NT**
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Art. 3	-	LC	**NT**	**VU**
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Art. 3	-	LC	**VU**	LC
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Art. 3	**OI**	LC	**VU**	DD
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Art. 3	-	LC	LC	**NT**
Milan noir	*Milvus migrans*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC
Milan royal	*Milvus milvus*	Art. 3	**OI**	LC	**VU**	**EN**
Pic mar	*Dendrocopos medius*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC
Pic noir	*Dryocopus martius*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC

[3] Espèce présentant un statut de conservation défavorable sur les listes rouges régionale et/ou nationale et/ou européenne.

Figure 14 - Synthèse des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial						
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Statuts de protection et de conservation**				
		Protection nationale	**Directive « Oiseaux »**	**Listes rouges**		
				Europe Nicheurs	**France Nicheurs**	**Bourgogne Nicheurs**
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	LC
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Art. 3	-	LC	**VU**	**VU**
Serin cini	*Serinus serinus*	Art. 3	-	LC	**VU**	DD
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*	Art. 3	-	LC	**NT**	LC
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	Art. 3	-	LC	**NT**	-
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	-	OII	**VU**	**NT**	**EN**
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	Art. 3	-	LC	**VU**	LC
Protection nationale / art.3 : article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Directive Oiseaux : OI / OII = espèce inscrite à l'Annexe I (protection stricte) / II de la Directive Oiseaux Listes rouges : EN – En Danger, VU – Vulnérable, NT – Quasi menacée, LC – Préoccupation mineure.						

4.1.2. Inventaire sur la commune

Les espèces observées lors de la visite sur la commune le 2 juin 2025 sont recensées dans le tableau ci-après. Il est à noter qu'aucun protocole d'observation spécifique n'a été mis en place, toutes ces observations sont opportunistes. Trente espèces d'oiseaux ont ainsi été observées, dont le Rossignol Philomèle et le Torcol fourmilier, espèces non mentionnées dans les bases de données communales et ne présentant pas d'intérêt patrimonial.

Figure 15 - Synthèse des espèces d'oiseaux observées lors de la visite de la commune						
Nom commun	Milieux/en vol					
	Cultures / Prairies	Haies	Boisements	Zone humide	Agglomération	En vol
Alouette des champs	/					
Bergeronnette printanière	/	/				
Bruant jaune		/	/			
Cailles des blés	/					
Canard colvert				/		
Chardonneret élégant		/	/			
Corneille noire	/					
Étourneau sansonnet		/	/			
Faucon crécerelle	/					/
Fauvette à tête noire		/	/			
Fauvette grisette		/	/			
Gros bec casse-noyaux		/	/			
Héron cendré				/		
Hirondelle de fenêtre					/	
Hirondelle rustique					/	

Figure 15 - Synthèse des espèces d'oiseaux observées lors de la visite de la commune						
Nom commun	Milieux/en vol					
	Cultures / Prairies	Haies	Boisements	Zone humide	Agglomération	En vol
Hypolaïs polyglotte		/	/			
Linotte mélodieuse		/	/			
Merle noir		/	/			
Milan noir	/					/
Moineau domestique					/	
Pic épeiche		/	/			
Pie bavarde					/	
Pie-grièche écorcheur		/	/			
Pigeon ramier		/	/			
Pouillot véloce		/	/			
Rossignol Philomèle		/	/			
Tarier pâtre	/					
Torcol fourmilier		/	/			
Tourterelle turque					/	
Verdier d'Europe		/	/			

Surligné : les espèces non mentionnées dans la bibliographie
En gras : les espèces d'intérêt patrimonial

Les milieux agricoles ouverts de type grandes cultures et prairies, qui dominent largement le territoire communal, sont propices à des espèces potentiellement nicheuses et/ou qui s'alimentent dans ce type de milieu comme l'**Alouette des champs,** la **Caille des blés** ou des espèces de rapaces comme les busards, le **Faucon crécerelle**ou le **Milan noir.**

Les milieux boisés de feuillus sont très peu présents ; ils peuvent accueillir des espèces typiques de ces milieux comme les picidés sédentaires (Pic épeiche, **Pic noir**, **Pic mar**) ou encore le Pouillot véloce, les différentes espèces de grives et de mésanges.

Les milieux semi-ouverts, composés des haies, bosquets et lisières et à proximité de milieux ouverts, sont propices à un grand nombre de passereaux comme par exemple le **Bruant jaune**, le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse**, la **Mésange à longue queue**, le **Serin cini**, le **Tarier pâtre**, le **Verdier d'Europe**.

Les zones urbaines sont également exploitées par différentes espèces comme l'**Hirondelle de fenêtre**, l'**Hirondelle rustique** ou la Tourterelle turque qui peuvent potentiellement nicher au niveau des bâtiments. D'autres espèces plus communes peuvent se retrouver au sein des jardins et vergers comme la Mésange bleue, le Rougegorge familier ou encore le Pic vert. Les milieux ouverts et semi-ouverts à proximité des zones urbaines peuvent être exploités par l'**Effraie des clochers**. Ce rapace nocturne chasse les petits mammifères dans les milieux ouverts et niche au sein d'une cavité (arboricole par exemple) ou au sein de bâtiments (granges par exemple).

La présence de deux cours d'eau et de milieux humides à proximité de la commune (les étangs de Satenay, inventoriés par une ZNIEFF de type 1) est favorable à la présence sur la commune de nombreux oiseaux d'eau comme la **Bécassine des marais**, le Canard colvert, le Héron cendré, le **Martin-pêcheur d'Europe**.

L'Alouette des Champs est une espèce typique des milieux ouverts agricoles.

Le Martin-pêcheur d'Europe est inféodé aux milieux humides.

Source : C. LOUDEN

4.2. LES CHIROPTERES

Aucune espèce de chauves-souris n'est recensée sur la commune d'après les bases de données consultées. L'occupation des sols, majoritairement des grandes cultures, n'est que peu favorable à ce groupe.

La commune est cependant certainement fréquentée par un cortège d'espèces anthropophiles ubiquistes, telle que la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et l'Oreillard gris. La présence de deux cours d'eau et de quelques éléments arborés ou arbustifs (haies, vergers, alignement d'arbres) peut également être favorable à quelques espèces plus spécialisées.

4.3. LES MAMMIFERES TERRESTRES

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA), et celle de l'INPN mentionne la présence sur la commune de Barges de neuf espèces de mammifères (Annexe 6 - seules les données postérieures à 1990 ont été considérées) : le Blaireau européen, le Campagnol fouisseur, le Cerf élaphe, le Chevreuil européen, le Hérisson d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Ragondin, le Renard roux et le Sanglier.

Ces espèces sont communes et aucune ne présente un statut de conservation défavorable sur les listes rouges. Le Hérisson d'Europe est cependant une espèce protégée l'échelle nationale. Le Ragondin est quant à lui considéré comme une espèce exotique envahissante.

Figure 16 - Mammifères « terrestres » d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
			Europe	France	Région	
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	**Art.2**	LC	LC	LC	-

Protection nationale / art.2 : article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Listes rouges : LC – Préoccupation mineure.

Les milieux ouverts, comme les cultures et les prairies, sont propices à la présence du Lièvre d'Europe, seule espèce observée lors de la visite du 2 juin 2025.

D'autres espèces plus communes peuvent se retrouver au sein des boisements et milieux ouverts comme le Chevreuil européen, le Sanglier et le Renard roux. Enfin, les milieux semi-ouverts et/ou à proximité des zones urbaines peuvent être exploités par des espèces communes comme le Hérisson d'Europe.

Le lièvre d'Europe peut potentiellement exploiter les espaces ouverts comme les cultures ou les prairies.

Le Renard roux exploite de nombreux habitats comme les milieux boisée, les prairies les cultures ou bien encore les zones urbaines.

Source : C. LOUDEN

4.4. LES AMPHIBIENS

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) mentionne la présence sur la commune de Barges de deux espèces d'amphibien, la Grenouille rieuse et la Salamandre tachetée (Annexe 7). Par ailleurs, la Grenouille verte a été observée lors de la visite de terrain du 2 juin 2025. Ces trois espèces sont considérées comme d'intérêt patrimonial et sont protégées à l'échelle nationale.

Figure 17 - Amphibiens d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
			Europe	France	Région	
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	**Art.3**	LC	LC	NA	V
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	Art.4	-	**NT**	DD	V
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	**Art.3**	**VU**	LC	LC	-

Protection nationale / art.3 – art.4 : article 3 - 4 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des Amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats : V = espèce inscrite à l'Annexe V de la Directive Habitats-Faune-Flore

Listes rouges : VU – Vulnérable, NT – Quasi menacée, LC – Préoccupation mineure.

La **Grenouille rieuse** et la **Grenouille verte** sont des espèces fréquentant les zones agricoles humides et qui peuvent donc trouver des habitats favorables au sein de la commune, au vu de l'importance des terres agricoles et de la présence de deux petits cours d'eau de faible profondeur, le ruisseau du Milieu et le Chairon. Ces cours d'eau pourraient également être favorable à la présence de tritons (alpestre, crêté, palmé). La **Salamandre tachetée** préfère quant à elle les milieux boisés, assez peu présents sur le territoire communal.

D'autres espèces plus communes, tel que le Crapaud commun, pourraient aussi être rencontrées.

La Salamandre tachetée préfère les milieux boisés. (Source : M. SAILLARD)

La Grenouille verte a été observée lors de la visite du 2 juin 2025. (Source : A. THIVOLLE)

4.5. LES REPTILES

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) et celle de l'INPN mentionne la présence sur la commune de Barges de trois espèces de reptiles : la Couleuvre helvétique, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile (Annexe 8).

Figure 18 - Reptiles d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
			Europe	France	Région	
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	**Art.2**	LC	LC	LC	-
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	**Art.2**	LC	LC	LC	**IV**
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Art.3	LC	LC	LC	-

Protection nationale / art.2 – art.3 : article 2 - 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats : IV = espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

Listes rouges : LC – Préoccupation mineure.

Le **Lézard des murailles** est une espèce thermophile, qui aime les milieux chauds, secs et pierreux. Très commune en milieu rural et urbain, elle s'adapte aux milieux artificialisés dès lors qu'il y a des pierres et du soleil. L'**Orvet fragile** est une espèce discrète qui préfère les milieux frais et humide, notamment herbacés (prairies, haies, jardin), alors que la **Couleuvre helvétique** est une espèce de zones humides qui apprécie les bords des cours d'eau.

Le Lézard des murailles est une espèce commune, qui apprécie les pierres et la chaleur.
(Source : M. BAU)

La Couleuvre helvétique apprécie les milieux humides (Source : F. FERREIRA)

4.6. L'ENTOMOFAUNE

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) mentionne la présence sur la commune de Barges de 28 espèces d'insectes (Annexe 9), 16 Lépidoptères-rhopalocères (papillons de jour) et 12 Odonates (libellules). Parmi elles, deux sont protégées, dont l'Agrion de mercure qui a été observé lors de la visite du 2 juin 2025, et une est quasi-menacée à l'échelle régionale.

Figure 19 - Synthèse des statuts relatifs aux insectes d'intérêt patrimonial

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de protection et de conservation				
			Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
				Europe	France	Région	
Lépidoptères	*Lycaena dispar*	Cuivré des marais	**Art. 2**	LC	LC	LC	**II** + IV
Odonates	*Aeshna isoceles*	Aeschne isocèle	**-**	LC	LC	**NT**	**-**
	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	**Art. 3**	**VU**	LC	LC	**II**

Protection nationale / art.2 – art.3 : article 2 - 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats : II-IV = espèce inscrite à l'Annexe II - IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

Listes rouges : NT – Quasi menacée, LC – Préoccupation mineure.

Le cortège recensé, composé majoritairement d'espèces communes, est représentatif de l'occupation du sol de la commune. Il est composé d'une part d'espèces étroitement liés à l'eau pour sa reproduction, comme l'ensemble des odonates dont l'**Agrion de mercure**, observé lors de la visite du 2 juin 2025, et quelques papillons de jour comme le **Cuivré des marais** ou le Fadet commun et d'autre part d'espèces liées aux milieux agricoles, aux prairies, aux jardins comme le Soufré, le Vulcain ou le Petit Nacré.

L'Agrion de mercure, photo prise lors de la visite du 2 juin 2025.
(Source : F. FERREIRA)

Le Cuivré des marais (Source : E. SPAROSVICH)

4.7. L'ICHTYOFAUNE

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de l'Office Français de la Biodiversité, mentionne la présence sur la commune de Barges de neuf espèces de poissons (Annexe 10) : Chevesne Commun, Epinoche à trois épines, Goujon, Loche franche, Perche, Perche-soleil, Poisson-chat, Rotengle et Tanche. Toutes ces espèces sont communes et apprécient les eaux petits cours d'eau lents et peu profonds. A noter cependant que la Perche-soleil et le Poisson-chat sont considérés comme des espèces animales exotiques envahissantes.

Ces données d'observation datent de 2001. Le Conseil Supérieur de la Pêche (OFB) a réalisé une étude piscicole dans le cadre de la préparation du SAGE de la Vouge qui mentionne que des travaux hydrauliques (curage) réalisés sur le Chairon en 2002 ont complètement détruit le peuplement piscicole. Aucune donnée plus récente n'a pu être trouvée.

5. SENSIBILITES ECOLOGIQUES

La définition des sensibilités écologiques, proposée par grands types d'habitats, s'appuie sur plusieurs critères tels que :

- La valeur écologique intrinsèque de l'habitat : richesse biologique et rôle écologique du milieu, telle que sa capacité à accueillir des espèces nombreuses, variées et rares, présence d'espèces protégées, fonctionnalité écologique (reproduction, alimentation, refuge), degré de rareté du milieu ;
- Les éventuels statuts de protection ou d'inventaire ;
- Le rôle de l'habitat dans les continuités écologiques : corridors écologiques, interface entre les milieux ;
- La vulnérabilité par rapport à la pression humaine : fragmentation, faible résilience, localisation au sein de la commune.

Cette méthode, subjective, permet d'estimer l'intérêt écologique des différents milieux.

5.1. FORTE SENSIBILITE ECOLOGIQUE

Les habitats à forts intérêt écologique correspondent :

- Aux cours d'eau et à leurs abords végétalisés, en particulier au Chairon, corridor écologique local de la Trame Bleue, bénéficiant d'un arrêté préfectoral visant à favoriser les continuités écologiques. Cet habitat est également susceptible d'accueillir des espèces spécialisées telles que des odonates ou des papillons de jour en période de reproduction (observation de l'Agrion de mercure, espèce protégée), des amphibiens ou encore des oiseaux d'eau. Le peuplement piscicole semble assez commun.
- Au boisement de feuillus au sud. Cet habitat n'est que peu présent à l'échelle de la commune, mais également à une échelle plus vaste. En termes de continuité écologique, il peut avoir un rôle comme relais entre deux massifs de plus grande

envergure, comme ceux présents dans un rayon de quelques kilomètres à l'ouest, au sud et à l'est de Barges (boisements autour de Saint-Philibert, Bois de Fol-Chétif, Forêts domaniales de la Grange Neuve et d'Izeure). Il est également susceptible d'accueillir des pics sédentaires (pics épeiche, mar et noir) et différentes espèces de passereaux patrimoniaux ou plus communs typiques des boisements, des chiroptères, des grands mammifères (Chevreuil, Sanglier) et des amphibiens en hibernation ou en reproduction si des milieux humides.

5.2. SENSIBILITE ECOLOGIQUE MODEREE

Les habitats présentant un intérêt écologique modéré correspondent :

- Aux jardins et vergers des zones urbaines, aux secteurs aménagés en parc arboré, des alignements d'arbres. Ces secteurs peuvent accueillir une faune intéressante et diversifiée (passereaux patrimoniaux et communs, chiroptères, petits mammifères tels que le Hérisson d'Europe, reptiles tels que le Lézard des murailles, papillons de jours). Ces éléments végétalisés en périphérie de l'urbain peuvent également servir au déplacement de la faune entre deux secteurs de plus grande fonctionnalité écologique.

- Aux prairies et aux haies qui les bordent. L'alternance de milieux ouverts et semi-ouverts est favorable à l'alimentation et à la nidification de passereaux tels que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant ou encore le Verdier d'Europe. Les haies peuvent servir de corridor de déplacement aux chiroptères ou aux mammifères et les reptiles sont susceptibles d'y trouver des zones de thermorégulation. L'intérêt écologique des prairies peut cependant varier en fonction des pratiques qui y sont réalisées.

5.3. FAIBLE SENSIBILITE ECOLOGIQUE

Les grandes cultures présentent un faible intérêt écologique. Ces milieux gérés de manière intensive ne sont que peu attractifs pour la faune. Ils peuvent néanmoins être propices à la nidification et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux comme l'Alouette des champs ou divers rapaces et à la présence de papillons de jour et d'orthoptères communs.

5.4. SENSIBILITE ECOLOGIQUE TRES FAIBLE A NULLE

Les surfaces artificialisées, comme les routes et les bâtiments ne présentent que peu ou pas d'intérêt écologique. Ils peuvent cependant accueillir des espèces anthropophiles comme l'Hirondelle rustique ou l'Hirondelle de fenêtre ou certaines espèces de chauves-souris.

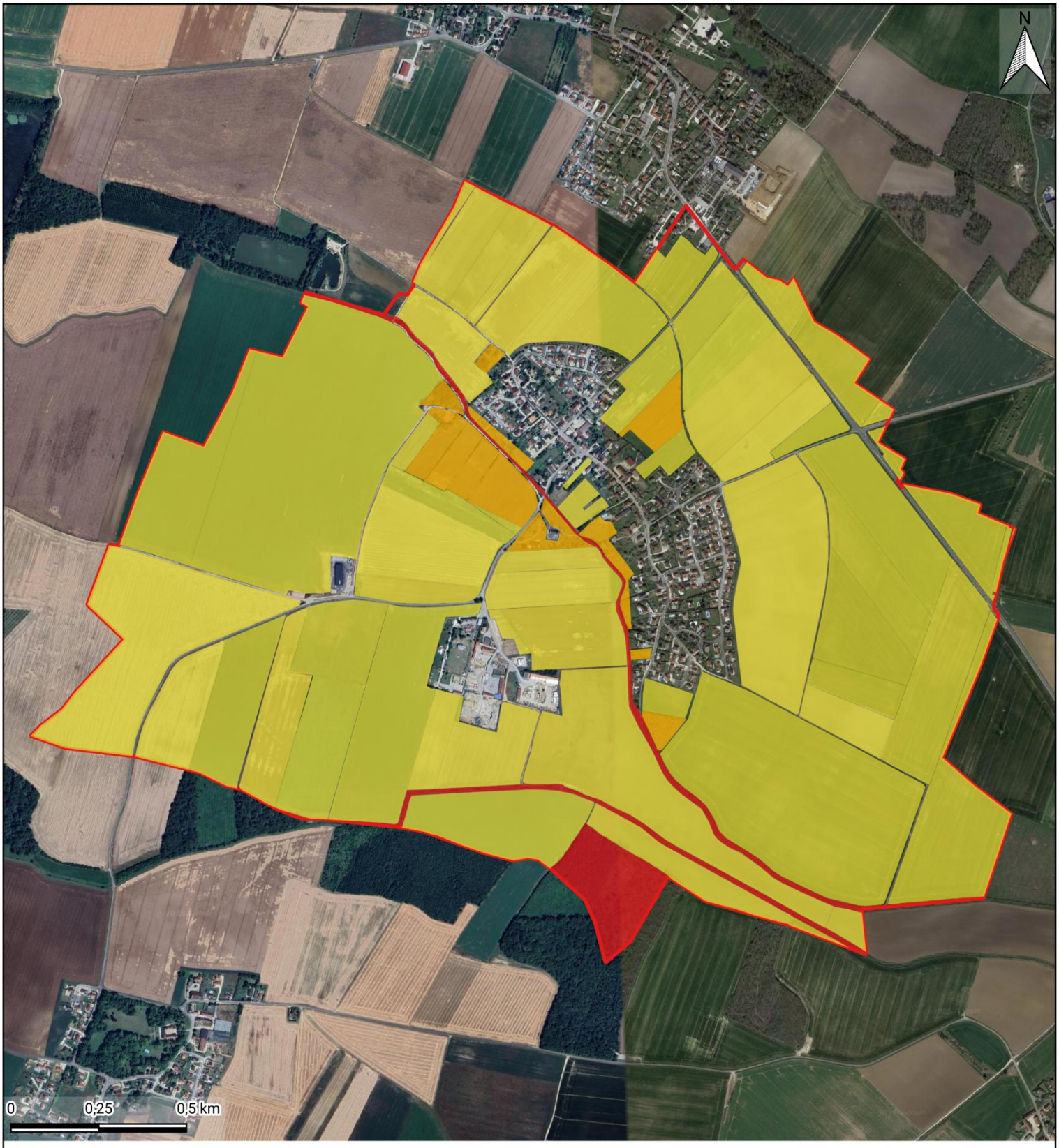

Carte 16 - Sensibilité écologique

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Sensibilié écologique

- Forte
- Modérée
- Faible
- Très faible à nulle

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

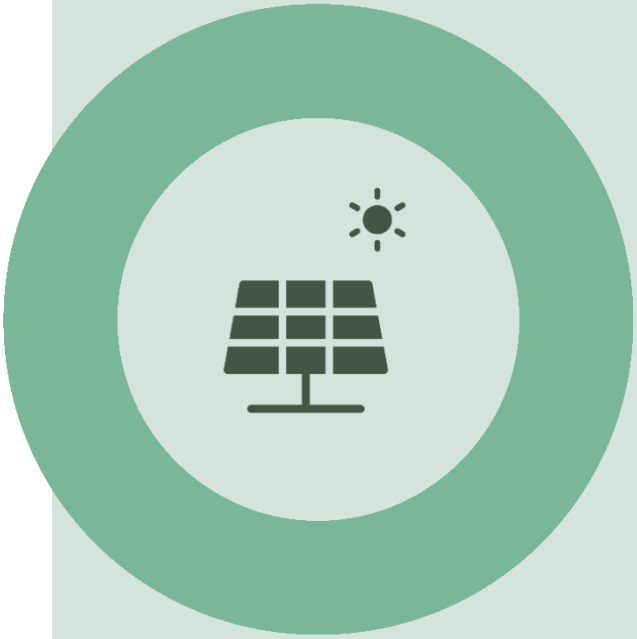

Étude du paysage

ÉTUDE DU PAYSAGE

1. PREAMBULE ET SOURCES

Ce chapitre a pour objet l'analyse des différents éléments constitutifs de l'identité paysagère (contexte paysager, structures paysagères locales, évolution du paysage). Il a pour objectif de définir des zones de sensibilités visuelles de façon à concilier le développement urbain et la qualité du cadre de vie.

Cette analyse s'appuie sur les sources de données suivantes :

- La DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ;
- Le PLU de 2004, modifié en 2019, de la commune de Barges ;
- Le site de photo aérienne ectm.fr.

2. CADRE GENERAL

2.1. UNITE PAYSAGERE

La commune de Barges se trouve au sein de l'unité paysagère « Plaine de Saône » et plus précisément dans la « Plaine céréalière et forestière de Saône ». Cette unité paysagère offre des paysages très ouverts qui semblent courir à l'infini. Le sentiment de monotonie lié à la linéarité des perspectives s'efface par des événements topographiques rares mais essentiels (buttes témoins, ruisseaux, rivières…).

Les paysages de la plaine de Saône se composent de grandes cultures céréalières mêlées à de vastes forêts. Au plus près des rivières, les pâtures et prairies sont plus présentes. Ces paysages ouverts et réguliers accueillent de nombreux axes de communication : autoroutes, nationales, voies ferrées… La vaste mosaïque agraire, forestière et humide est en perpétuelle évolution, gagnée par une urbanisation permanente. Les terres agricoles s'artificialisent, les trames urbaines lâches s'étalent *(Source : adapté de DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Caractérisation de la charpente paysagère de la région Bourgogne-Franche-Comté).*

Figure 20 - Trame paysagère de la Plaine de Saône – Source DREAL Bourgogne-Franche-Comté

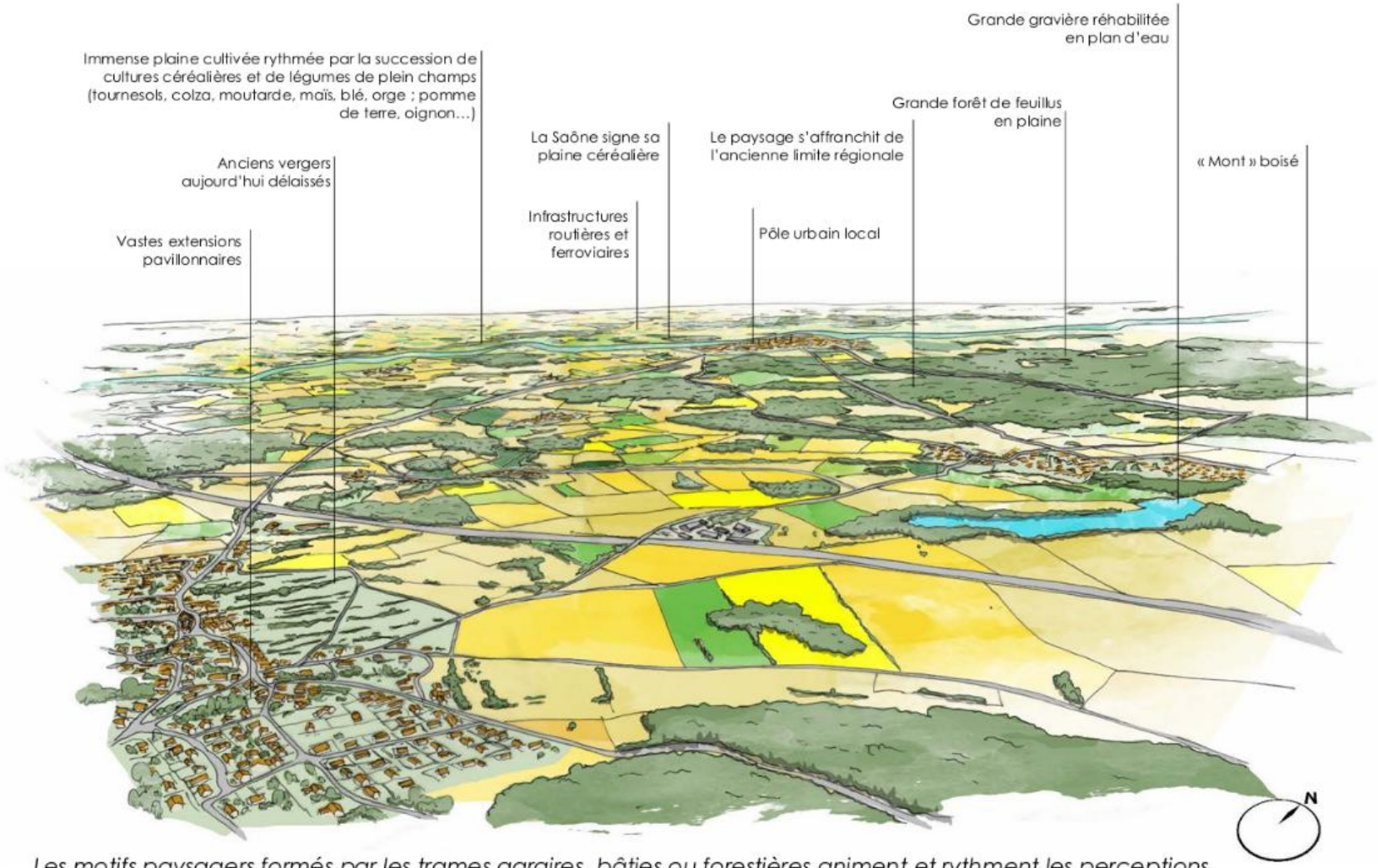

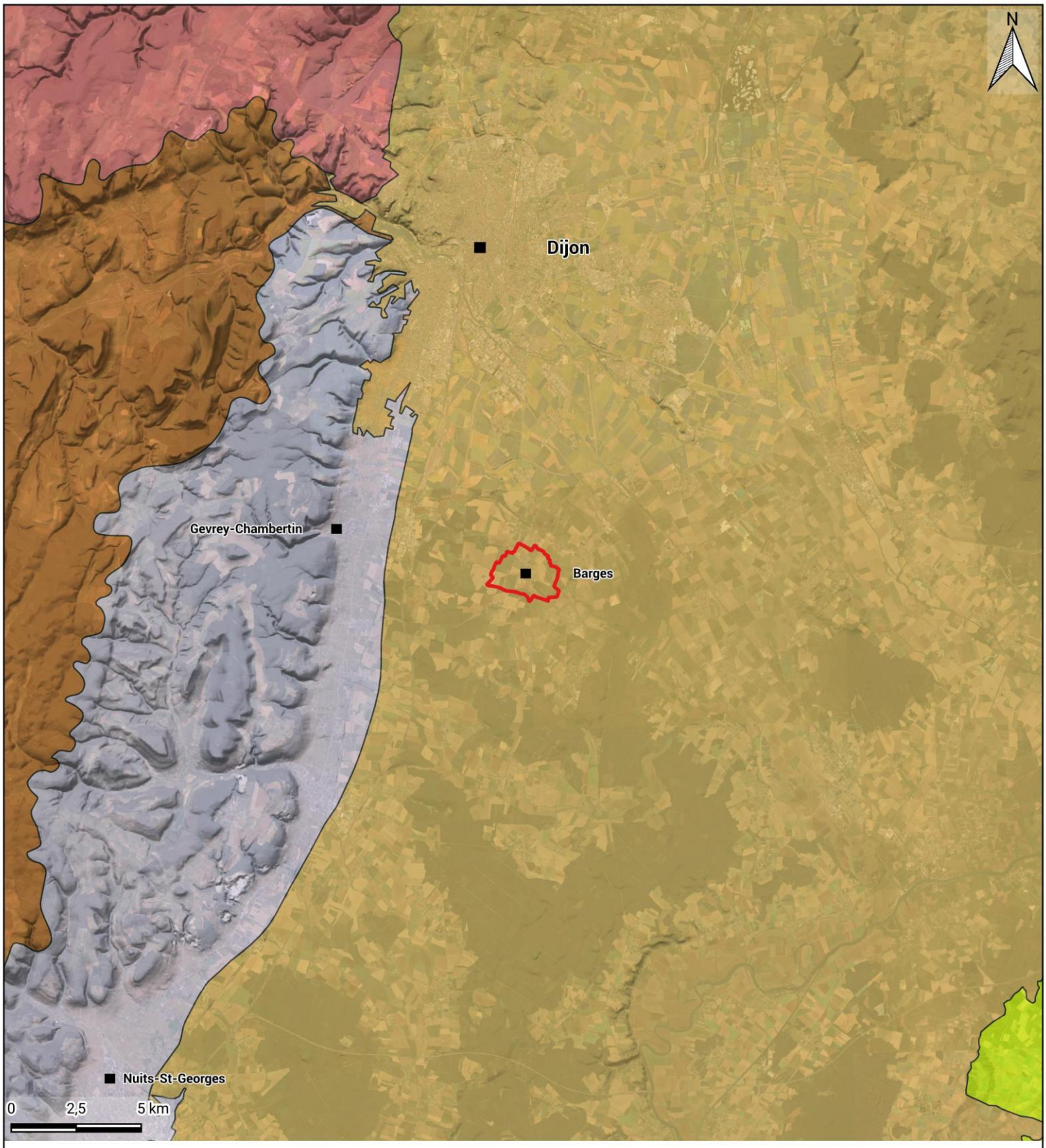

Carte 17 - Unités paysagères

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Unité Paysagère :

- La plaine de Saône
- La plaine Doloise
- La vallée de l'Ouche
- Le Châtillonais
- Les Côtes de Beaune et de Nuits

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.2. ELEMENTS PATRIMONIAUX

Aucun élément patrimonial inventorié ou protégé n'est recensé sur le territoire de la commune de Barges, comme le montre la figure suivante. La commune n'est pas non plus concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

Figure 21 - Synthèse des mesures de protections patrimoniales - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

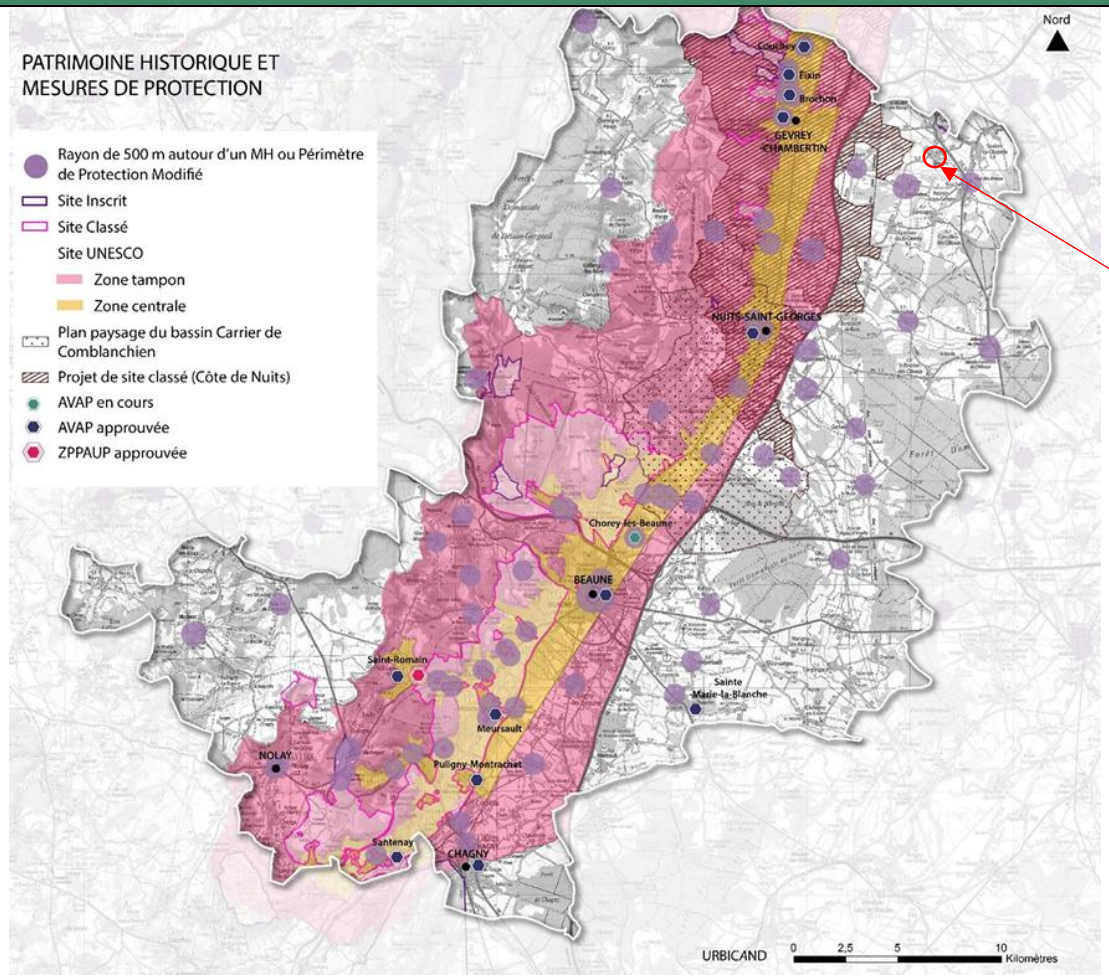

3. LE PAYSAGE COMMUNAL

3.1. STRUCTURES PAYSAGERES

La commune de Barges présente une occupation des sols typique des paysages de la plaine de Saône, avec une prépondérance des terres agricoles. Le paysage autour du village est dominé par des grandes cultures, des prairies et quelques espaces boisés. L'absence de relief marqué offre des panoramas dégagés, permettant d'apprécier la vaste étendue agricole environnante.

Figure 22 - Vue aérienne de Barges – Source : ectm.fr

Une structure paysagère désigne l'ensemble des éléments qui composent un paysage, qu'ils soient naturels (comme les arbres, les rivières ou les collines) ou artificiels (comme les routes, les jardins et les bâtiments). Les structures paysagères constituent donc les traits caractéristiques d'un paysage, elles participent à son identification. Quatre grandes structures paysagères sont ainsi identifiées sur le territoire communal :

- Les terres agricoles, majoritairement des cultures, qui occupent la plus grande partie de l'espace. Quelques pairies prennent place à proximité des espaces bâtis ;
- Le village, au centre de la commune, composé d'un centre ancien et d'extensions plus récentes en périphérie, avec deux écarts (une zone artisanale et un bâtiment agricole) et quelques habitations au nord, en continuité du bâti de Saulon-la-Rue. Les secteurs périurbains aménagés, comme le parc autour de l'église, entrent aussi dans cette catégorie ;
- Les habitats forestiers, très peu présents,
- Les cours d'eau et en particulier le Chairon, qui s'écoule au centre de la commune, traverse les champs et la périphérie de la zone bâtie.

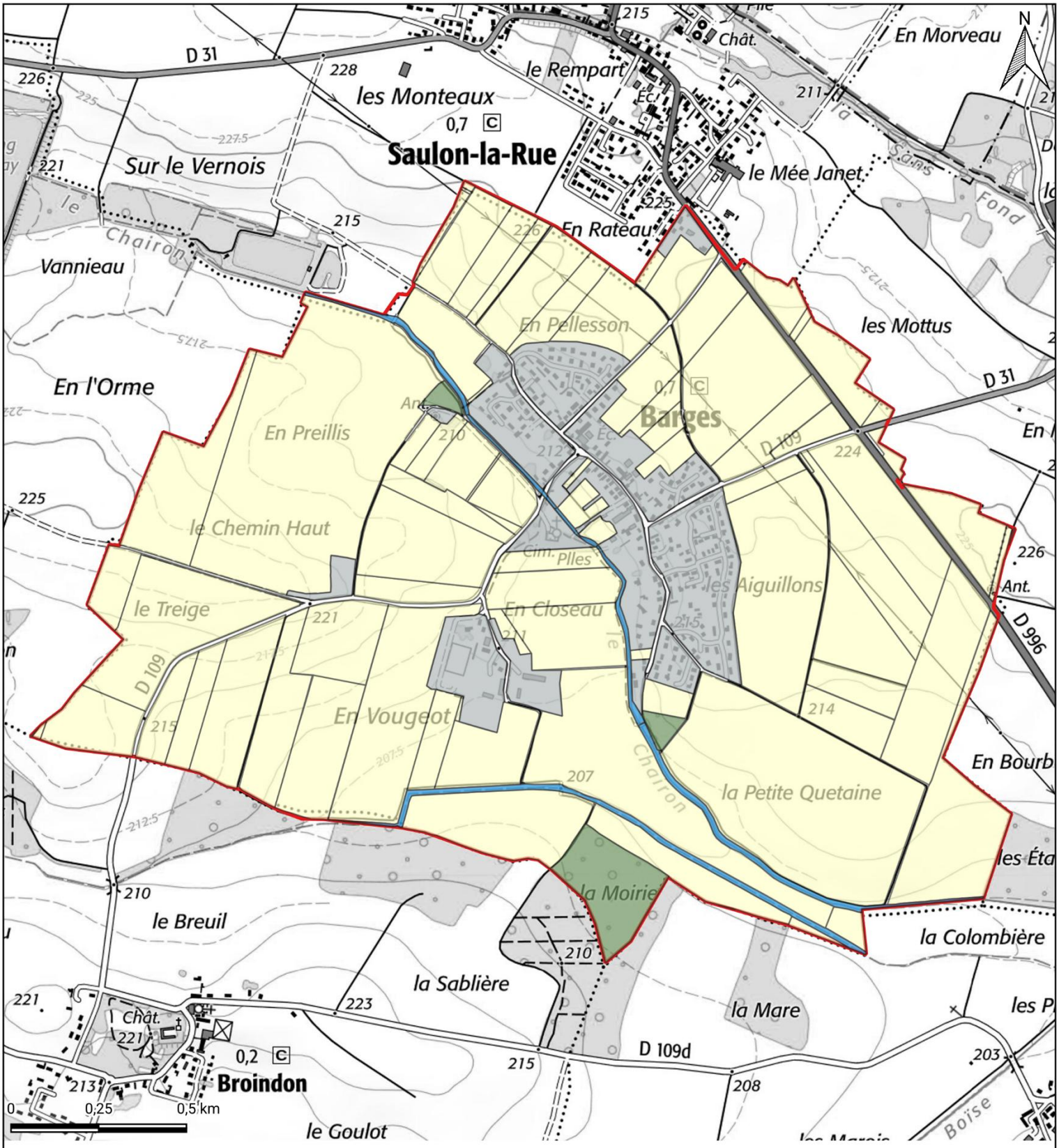

Carte 18 - Structures paysagères

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Structures paysageres

- Terres agricoles
- Secteur urbanisé
- Boisement
- Cours d'eau et leurs abords

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN Scan 25

ENVOL ENVIRONNEMENT

3.2. LES INTERFACES PAYSAGERES

La commune de Barges présente un tissu bâti relativement dense, organisé autour d'un centre villageois, organisé en carrefour, et à l'architecture rurale traditionnelle. Plusieurs extensions ont vu le jour, soit dans la poursuite du bâti existant, pour les lotissements pavillonnaires, soit à l'écart, au sud, pour des usages économiques (zone artisanale et bâtiment agricole). L'église quant à elle présente une localisation atypique, en périphérie du bâti, au cœur d'un petit parc aménagé. Le tissu urbain est par ailleurs marqué par des espaces verts privés et publics, tels que jardins, vergers et abords des cours d'eau. Le Chairon joue un rôle structurant dans le paysage local, avec son cours bordé d'un chemin aménagé en périphérie de bâti. Sa présence reste également sensible dans la partie la plus agricole, au sud-est, avec des berges qui restent libres d'activités.

La commune est desservie par plusieurs départementales et un réseau de chemins agricoles. L'entrée principale de la ville se trouve au nord, au croisement de la D996 et de la D109 ; la vue s'ouvre alors sur les espaces agricoles au premier plan, puis la trame bâtie. L'entrée sud, qui longe le parc aménagé autour de l'église, présente une ambiance plus intimiste et un caractère plus naturel.

Les interfaces paysagères sont les secteurs de contact entre les différentes structures paysagères. Elles peuvent être nette, comme entre le boisement sud et les cultures environnantes, ou prendre la forme de transition plus ou moins douces, comme avec l'aménagement des abords du Chairon et d'espaces végétalisés en bordure des secteurs bâtis. Le « chemin de ronde », bande de 10 m de large à l'extérieur des lotissements au nord, a ainsi pour vocation d'assurer une interface paysagère entre le nouveau bâti et les cultures.

A l'ouest de la zone urbaine, la végétation bien développée crée une transition douce entre le bâti et les cultures (photo en haut à gauche). Au nord-ouest, l'aménagement arboré du chemin de ronde participe également à instaurer une transition visuelle douce (photo ci-contre). A l'est de la commune, la transition entre les deux est pour le moment plus nette, offrant une vue dégagée sur le bâti depuis l'entrée nord et sur les champs depuis les abords des habitations, les arbres du chemin de ronde étant pour le moment trop jeunes pour jouer leur rôle de filtre visuel (photo en haut, à droite).

Exemples d'interfaces paysagères entre le bâti et les cultures.

4. ÉVOLUTION

La structure de la commune de Barges est restée relativement stable, avec des axes de circulation qui marquent le paysage. Depuis 1950, le principal changement a été le remembrement des parcelles agricoles et une certaine harmonisation visuelle du territoire.

Un autre point important est l'urbanisation croissante aux abords et au centre de la commune, créant un maillage d'habitations qui s'intègre progressivement dans les pâturages et les champs. De plus, on observe une expansion des bâtiments sur les abords sud des habitations, ce qui pourrait s'apparenter à des bâtis agricoles ou à des hangars de chantier. Ce qui à terme peut conduire à une extension vers le sud des habitations, favorisant une possible jonction et une unification future de la commune. Le réseau des anciennes voies de circulation de la commune de Barges est resté largement intact, contribuant à la préservation d'un paysage inchangé et porteur d'identité à l'échelle de la lecture territoriale.

Bien qu'une minorité de ces tracés aient disparu avec le temps, l'expansion urbaine de la commune a permis l'émergence de nouvelles connexions, venant compléter le maillage existant. Ce réseau, à la fois ancien et renouvelé, dessert efficacement l'ensemble du territoire communal, tout en conservant la structure historique du paysage.

Figure 23 - Evolution paysagère de Barges

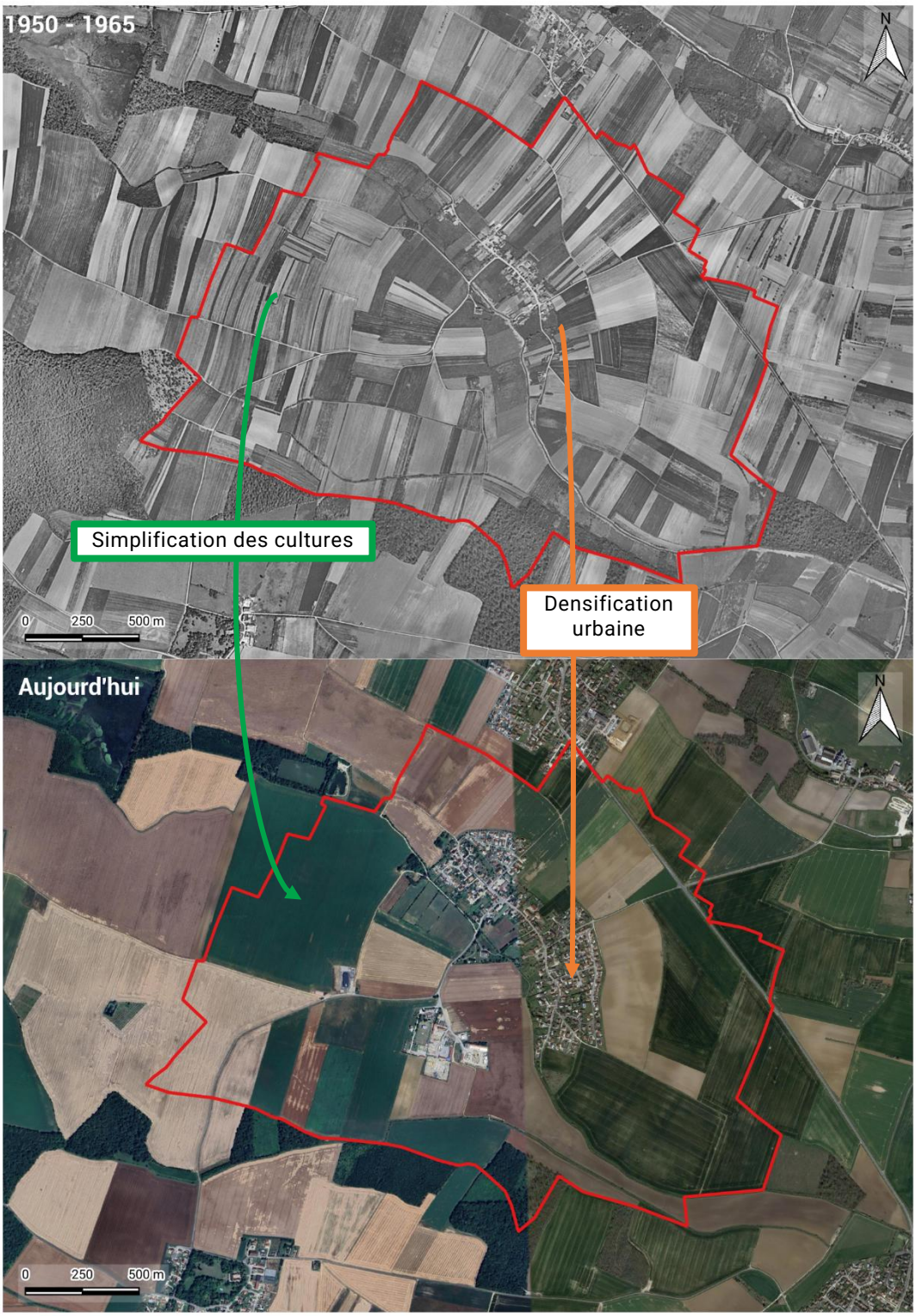

5. SENSIBILITES VISUELLES

Les sensibilités paysagères désignent les éléments du paysage (relief, vues, végétation, patrimoine, ambiance, etc.) qui présentent une valeur particulière et qu'il est important de préserver, mettre en valeur ou prendre en compte lors de l'aménagement du territoire. Dans le cadre d'un document d'urbanisme, elles permettent d'identifier les zones où le paysage est fragile, remarquable ou structurant, afin d'orienter les règles d'urbanisme (construction, implantation, densité, matériaux…) dans le respect de ces qualités paysagères.

La carte des sensibilités paysagères présentées ci-après a été réalisée sur la base de plusieurs critères comme l'occupation du sol, le degré de visibilité (ouverture du paysage, zone urbanisée, accès) et les éléments remarquables à préserver (Eglise, Chairon, espaces végétalisés du tissu urbain). Trois niveaux de sensibilités ont ainsi été définis : forte, modérée et faible (voir carte ci-après).

5.1. ZONES DE SENSIBILITE VISUELLE FORTE

En raison de sa topographie essentiellement plane, la zone urbaine principale de la commune de Barges présente une forte sensibilité visuelle, et en particulier depuis ses périphéries. Le paysage ouvert qui l'entoure, sans véritable écran végétal ou relief protecteur, accentue cette visibilité. Les secteurs plus naturels périphériques à l'urbanisation, comme le verger ou le parc autour de l'église, présentent également une sensibilité forte.

La départementale D109 qui traverse le village joue un rôle structurant dans la perception paysagère du village : vue dégagée depuis l'entrée nord (on retrouve ce type de vue depuis la D996) et vue plus intimiste et naturelle depuis l'entrée sud.

Par ailleurs, l'ensemble du cours du Chairon présente également une sensibilité forte, en lien avec son caractère structurant, la qualité des aménagements déjà en place et sa reconnaissance sociale à l'échelle communale.

5.2. ZONES DE SENSIBILITE VISUELLE MODEREE

Les zones agricoles situées en périphérie du bâti sont concernées par des sensibilités modérées en raison de leur rôle d'interface paysagère. Ces secteurs, en particulier au nord et à l'est du bâti, sont à la fois visibles depuis les axes de circulation et depuis les maisons bordant le bâti. Leur définition spatiale s'appuie sur le zonage N « zones de cultures à vocation paysagère » du PLU de 2004, modifié en 2019.

La zone artisanale, en tant que lieu de vie, présentent également ce niveau de sensibilité, de même que la D31, au nord de la D996, en raison de sa faible emprise sur le territoire communal. Le boisement présent au sud de la commune est considéré comme présentant une sensibilité modérée : ce type d'habitat est très peu représenté sur le territoire communal mais il contribue à diversifier le paysage.

5.3. ZONES DE SENSIBILITE VISUELLE FAIBLE

Les zones de faible sensibilité visuelle correspondent principalement aux espaces agricoles situés en périphérie de la commune, ainsi qu'aux bâtiments agricoles qui y sont implantés.

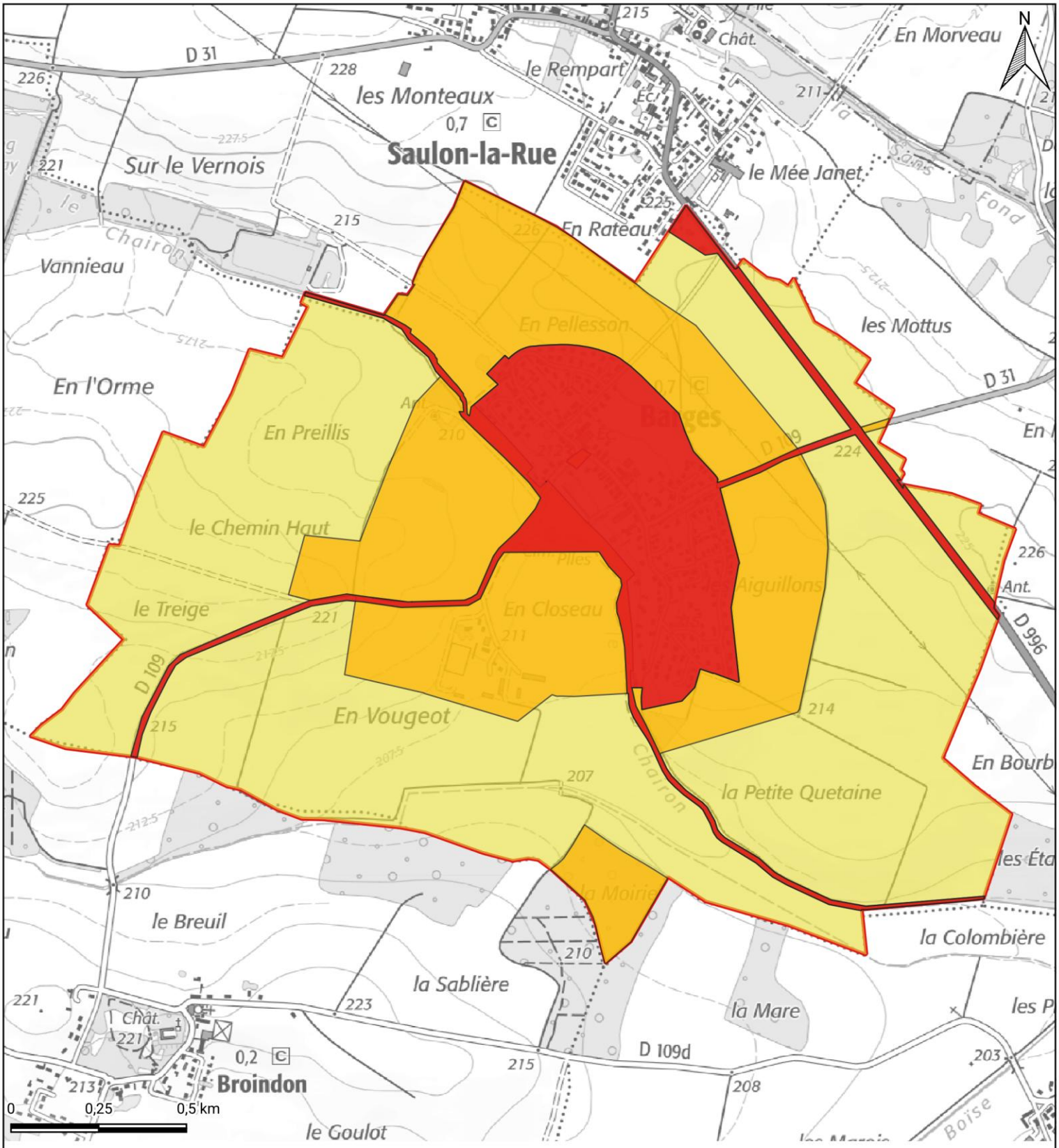

Carte 19 - Sensibilités visuelles

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Sensibilités Visuelles :

Forte

Modérée

Faible

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN Scan 25

ENVOL ENVIRONNEMENT

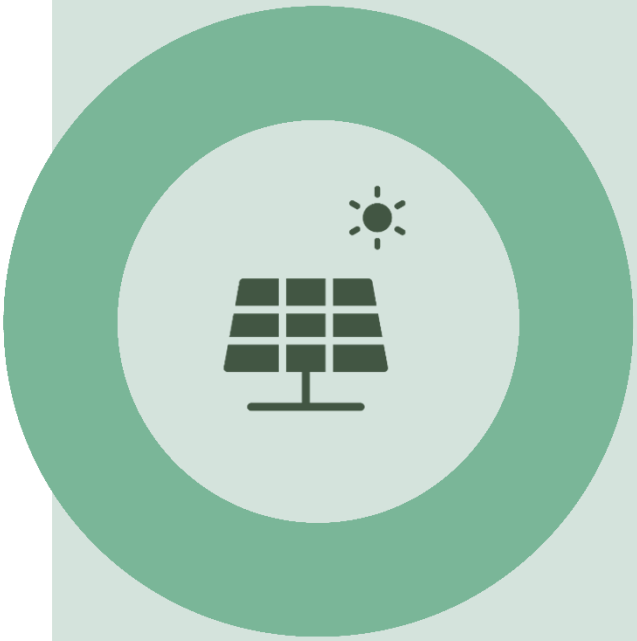

Climat, air, énergie

CLIMAT, AIR, ENERGIE

1. PREAMBULE ET SOURCES

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV - 2015), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. La loi fixe ainsi des objectifs à moyen et long terme notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique et d'augmentation de la part des énergies renouvelables. A l'échelle régionale et locale, ces objectifs sont déclinés au sein des SRADDET et des PCAET, puis des documents d'urbanisme, SCOT et PLU[4].

Ce chapitre s'appuie sur les sources de données suivantes :

- Les données Météo-France,
- La plateforme Observation et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale, opteer.org.

2. CLIMAT

2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

2.1.1. Influences climatiques

Le climat de la Côte-d'Or est marqué par une double influence, océanique et semi-continentale. Ce mélange confère au département un climat aux caractéristiques contrastées.

L'influence océanique, arrivant par l'ouest, se manifeste par des précipitations régulières en toutes saisons et une certaine variabilité du temps. Cette humidité modérée mais constante, couplée à la douceur des printemps, est particulièrement favorable au développement de la vigne, notamment sur les versants bien exposés de la côte viticole.

À l'inverse, l'influence semi-continentale, plus marquée à mesure que l'on progresse vers l'est et le nord-est du département, engendre des hivers rigoureux avec des chutes de neige relativement fréquentes. Les étés y sont plus chauds que sur le littoral, ponctués de violents orages parfois accompagnés de grêle, voire de phénomènes venteux extrêmes. Cette configuration crée une forte amplitude thermique annuelle, atteignant environ 18 °C entre le mois le plus froid et le plus chaud, une des plus élevées de France.

[4] SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ; PCAET : Plan climat-air-énergie territorial ; SCOT : Schéma de Cohérence territoriale ; PLU : Plan Local d'Urbanisme.

2.1.2. Températures et pluviométrie

Les données issues de la station Météo-France de Dijon-Longvic (fiche climatologique 1991-2020), située à environ 10km au nord de Barges, indique que les précipitations moyennes annuelles sont d'environ 743mm. Elles sont plus importantes à l'automne (octobre, novembre) et au mois de mai, avec une moyenne supérieure à 70mm. En été, elles sont peu fréquentes mais sous formes d'orages engendrant d'importants cumuls de pluie. La période hivernale est la moins arrosée (moins de 50 mm de moyenne en février et mars). La température annuelle moyenne est d'environ 11,4°C ; il s'agit également de la médiane : la température moyenne mensuelle est inférieure à cette valeur de novembre à avril et supérieure de mai à septembre. Il neige en moyenne 15 à 20 jours par an, entre novembre et avril, avec un maximum moyen de 4 à 5 jours pour le mois de janvier. La vitesse annuelle de vent moyenne sur 10 minutes est de 3,3 m/s ; elle est relativement constante au cours de l'année, variant entre 2,9 m/s pour le mois d'août, et 3,8 m/s en mars.

Figure 24 - Précipitations et températures – Station Dijon-Longvic

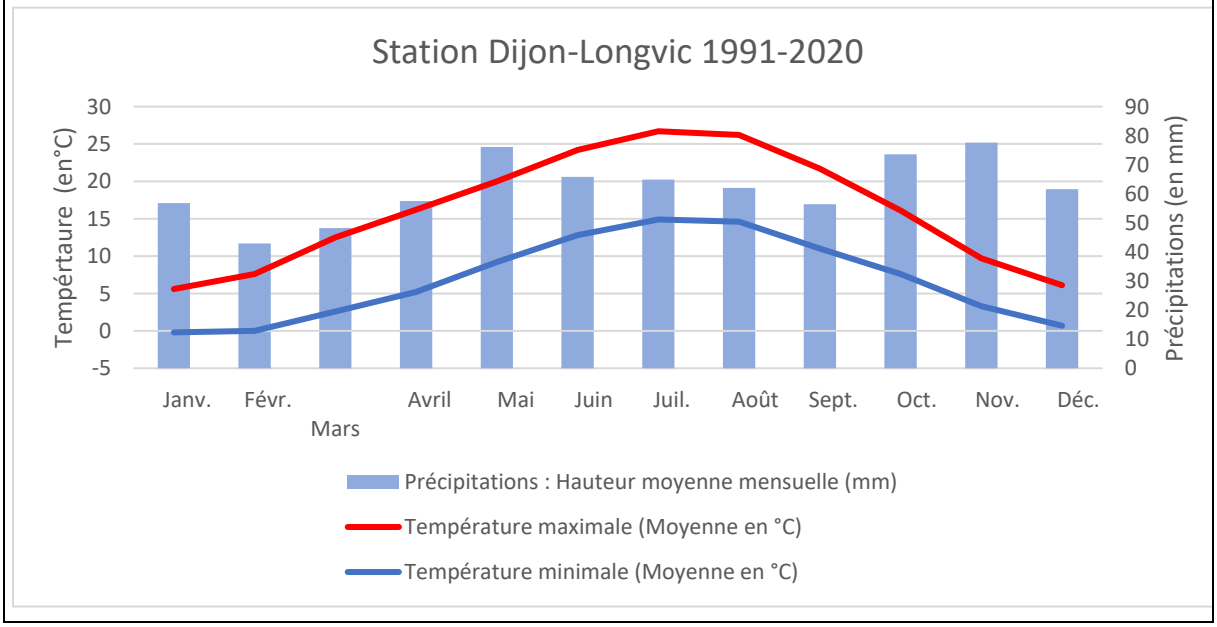

2.2. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1. Etat des lieux

En Bourgogne, comme partout en France, la température annuelle moyenne a augmenté d'au moins 1°C entre les années 1960-1970 et aujourd'hui. Cette hausse des températures va se poursuivre et elle pourrait atteindre + 4°C en 2100 (par rapport à la période 1961 – 1990) en l'absence de politique climatique ambitieuse.

Pour la commune de Barges, le scénario climatique médian de la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC - MétéoFrance), modélise à l'horizon 2100 les indicateurs suivants :

Figure 25 - Indicateurs TRACC - Barges		
Indicateur	**Valeur**	**Ecart à la période de référence (1976 – 2005)**
Température moyenne annuelle	10,6°C	14,1°C
Température moyenne en hiver	2,3°C	5,5°C
Température moyenne en été	19,3°C	23,4°C
Nombre de jours avec une température > à 35°C	1	10
Nombre de nuits avec un température minimale > à 20°C	4	34
Nombre de jours avec un sol sec	58	97
Nombre de jour de gel	63	27
Cumul de précipitations annuelles	795 mm	849 mm
Cumul de précipitations en hiver	184 mm	231 mm
Cumul de précipitations en été	195 mm	168 mm

Le climat de Barges à l'horizon 2100 serait ainsi marqué par :

- Une augmentation de +3,5°C de la température moyenne annuelle, avec une différence un peu plus marquée l'été que l'hiver,
- Une augmentation significative du nombre de jours et de nuits « chaudes »,
- Une légère augmentation du cumul des précipitations annuelles, masquant une forte disparité entre l'hiver, où il augmente et l'été, où il diminue,
- Une augmentation du nombre de jours où le sol est considéré comme sec,
- Une diminution du nombre de jour de gel.

Les conséquences du réchauffement climatique concernent toutes les échelles et tous les domaines parmi lesquels : le milieu physique (diminution du débit des cours d'eau, augmentation des risques d'inondation et de sécheresse des sols), la faune, la flore et les écosystèmes en général, l'agriculture, la sylviculture et la viticulture (modification du cycle végétatif, augmentation des sécheresses), mais également la santé humaine ou l'ensemble des activités économiques.

2.2.2. Les gaz à effet de serre

Depuis le XIX^{e} siècle, les activités humaines ont fortement augmenté la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, intensifiant l'effet de serre naturel et provoquant un réchauffement global du climat. Le dioxyde de carbone (CO_2), principalement issu de la combustion d'énergies fossiles, est responsable d'environ deux tiers de cet effet de serre d'origine anthropique. En 2022, la commune de Barges a émis 2 560 tonnes de CO_2 équivalent (tCO_2e). Ces émissions proviennent principalement des secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel (habitations).

Figure 26 - Emission de GES par secteur (Barges – 2022)

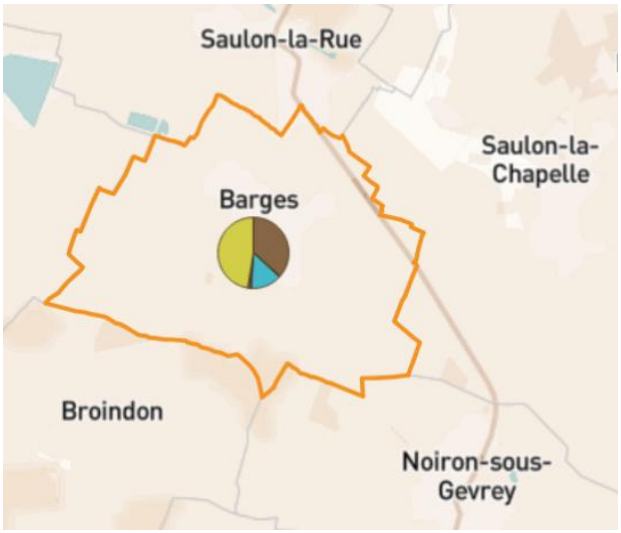

Transport routier	47,5 %
Agriculture	36,3 %
Résidentiel	14 %
Autre	2,2 %

Source : opteer.org

Entre 2008 et 2022, les émissions de gaz à effet de serre de la commune de Barges, tous secteurs confondus, ont légèrement diminué, atteignant leur niveau le plus bas en 2018. La tendance était alors orientée à la baisse, s'éloignant du pic observé en 2012, qui avoisinait les 3 000 tonnes de CO_2 équivalent (TCO_2e).

Figure 27 - Evolution des émissions des GES par secteur (Barges – 2008/2022)

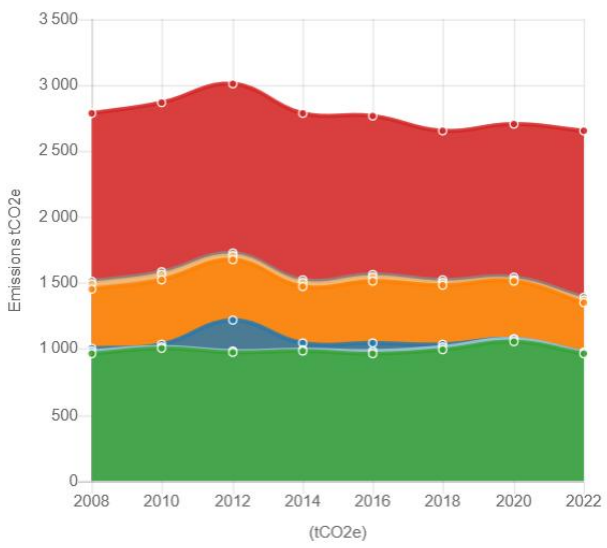

Source : opteer.org

3. QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air peut être modifiée par un ensemble de gaz et de particules en suspension dont les niveaux de concentration varient en fonction des émissions, naturelles (pollens, poussières du désert) ou anthropiques (trafic routier, industries, chauffage, agriculture) et des conditions météorologiques. La pollution de l'air a des effets significatifs négatifs sur la santé et l'environnement. Pour l'année 2020, la qualité de l'air global à de Barges a été qualifiée avec un indice médiocre ou mauvais 8,2% du temps, soit environ 32 jours.

Figure 28 - Emissions de polluants atmosphériques par sources (Barges -2022)

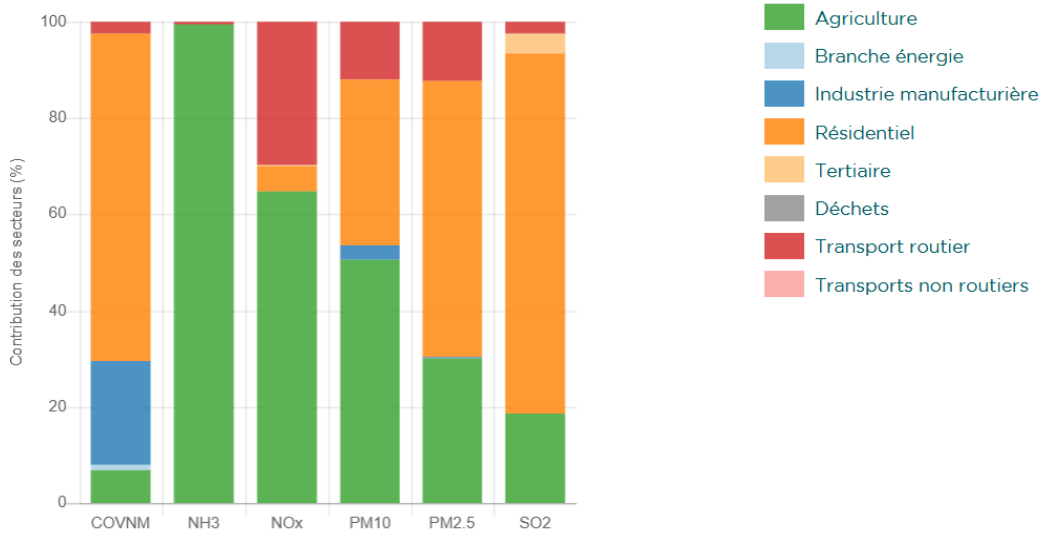

Source : opteer.org

A l'échelle de la commune, le secteur résidentiel est responsable de plus de la moitié des émissions de particules très fines (57%), de composés organiques volatils (68%) et de dioxyde de soufre (75%). Il émet aussi des particules fines (34%) et dans une moindre mesure, des oxydes d'azote.

L'agriculture est responsable de la quasi intégralité des émissions d'ammoniac (99,5%). Elle émet aussi des oxydes d'azote (65%), des particules fines et très fines (50 et 30%), du dioxyde de soufre (18%) et des composés organiques volatils (7%).

Le transport routier est responsable pour 30% des émissions d'oxydes d'azote et dans une moindre mesure de particules en suspension tandis que l'industrie manufacturière l'est pour 21% des émissions de composés organiques volatils et dans une moindre mesure émet également des particules en suspension.

Figure 29 - Evolutions des polluants (en base 100 – Barges – 2008-2022)

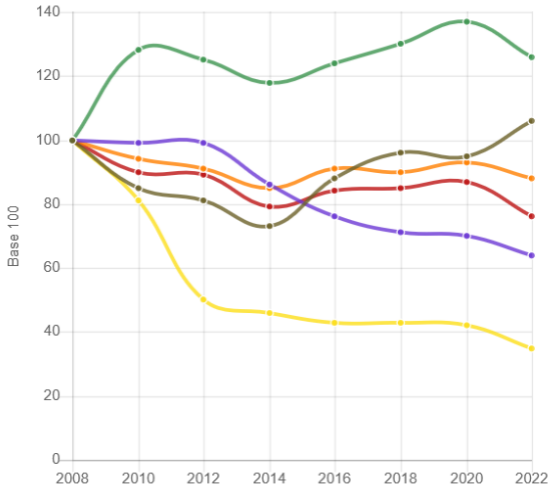

COVNM
NH3
NOX
PM10
PM2,5
SO2

COVNM : Composés organiques volatils non méthaniques

NH3 : Ammoniac

NOx : Oxydes d'azote

PM10 et PM 2,5 : Particules en suspension de diamètre < à 10 et 2,5 microns

SO2 : Dioxyde de soufre

Source : opteer.org

L'évolution de ces émissions dans le temps est inégale entre 2008 et 2022 :

- Les émissions d'ammoniac ont globalement augmenté, avec deux pics en 2010 et 2020,
- Les composés organiques volatils sont aussi en augmentation sur la période après avoir fortement diminuer dans un premier temps (entre 2010 et 2014),
- Les particules en suspension ont globalement baissé sur la période, de 5% pour les particules fines et de plus d e10 % pour les particules très fines, avec des fluctuations,
- Les émissions d'oxydes d'azote ont diminué de plus de 30%, avec une baisse nette et continue depuis 2012 (forte baisse des émissions du secteur routier),
- Les émissions de dioxyde de soufre ont très fortement diminué, de plus de 60% (forte baisse des émissions des secteurs routier et agricole).

4. MAITRISE DE L'ENERGIE

Pour atteindre la décarbonation de l'économie, la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire les impacts sur l'environnement tels que voulus par la loi, la priorité est d'abord de réduire les consommations d'énergie par des efforts de sobriété et d'efficacité, ensuite de substituer le recours aux énergies fossiles par des sources d'énergie aux très faibles émissions de gaz à effet de serre telles que les énergies renouvelables (EnR).

4.1. CONSOMMATION

La consommation totale d'énergie à Barges s'est élevée à 1,39 ktep en 2022. Le secteur le plus consommateur est le transport routier (48,3%) suivi par le résidentiel (41%). Le tertiaire, l'industrie et l'agriculture représentent en cumulé un peu plus de 10 % de la consommation totale.

Figure 30 - Consommation d'énergie par secteur (Barges – 2022)

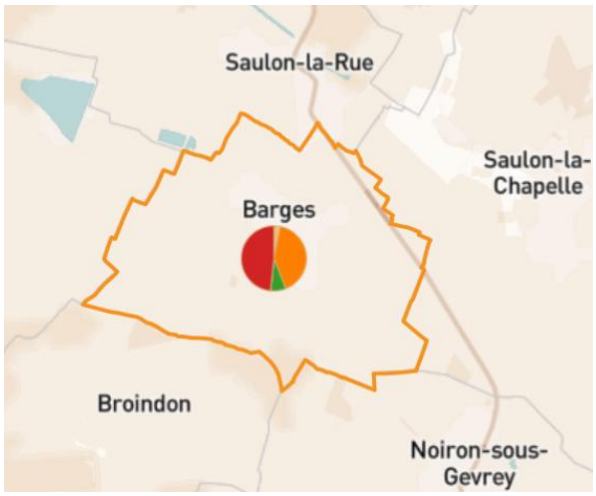

Industrie manufacturière
Traitement des déchets
Tertiaire
Résidentiel
Agriculture
Transports non routiers
Transport routier

Transport routier	48,3%
Résidentiel	41%
Agriculture	7,6%
Tertiaire	2,6%
Industrie	0.5%

Source : opteer.org

Les deux tiers de la consommation d'énergie concernent des énergies fossiles (produits pétroliers, 57,1% et gaz naturel 11%). L'électricité représente un peu plus d'un quart de la consommation communale et les énergies renouvelables, un peu plus de 12%.

Figure 31 - Consommation d'énergie par vecteur (Barges – 2022)

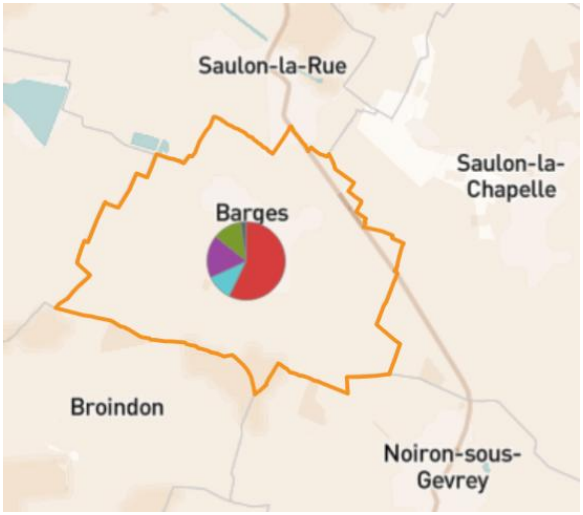

Produits pétroliers	57,1%
Electricité	17,6%
Energies renouvelables	12,1%
Gaz naturel	11%
Autre	2,2%

Chaleur urbaine
Produits pétroliers
Gaz naturel
Electricité
Energies renouvelables
Autres types d'énergies
Combustibles minéraux solides

Source : opteer.org

La consommation totale d'énergie a légèrement fluctué entre 2008 et 2022 : elle a connu un maximum en 2012 avec environ 0,95 ktep et un minimum en 2014 avec 0,88 ktep avant de remonter légèrement en 2020-2022 (0,9 ktep). La contribution de chacun des secteurs est restée proportionnellement constante dans le temps : le résidentiel et les transports routiers sont les plus gros consommateurs d'énergie à l'échelle communale.

Figure 32 - Evolution des consommations d'énergie à climat réel par secteur (Barges 2008 – 2022)

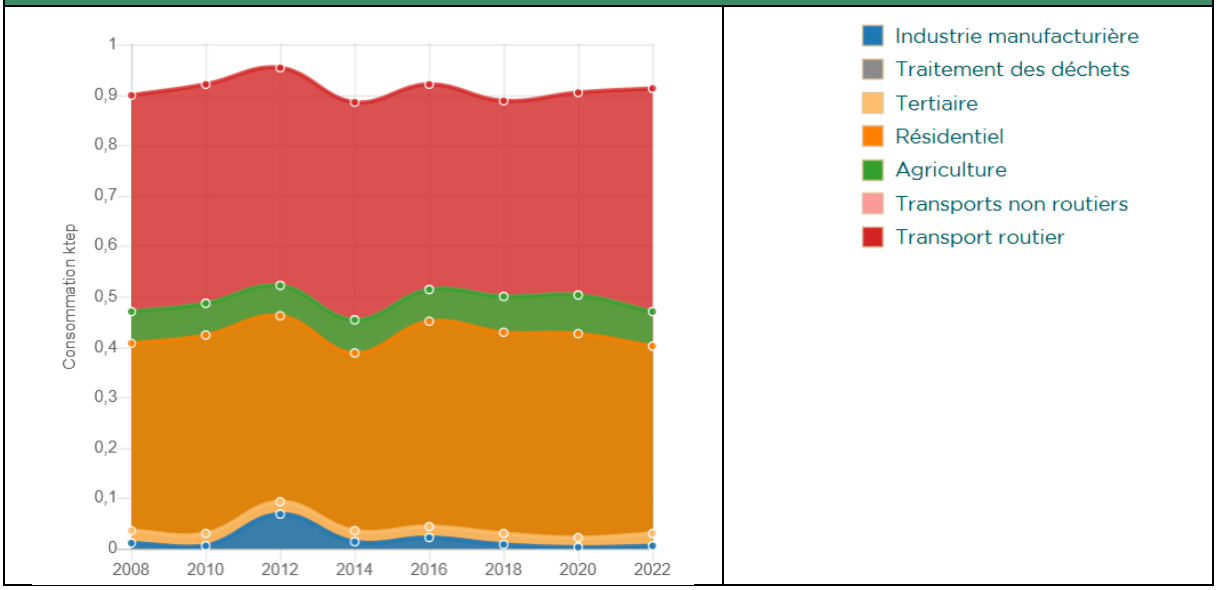

Source : opteer.org

4.2. PRODUCTION

La production d'énergies renouvelables à l'échelle de la commune s'élève à 249,97 MWh en 2023. Le solaire thermique constitue une base constante depuis 2009. L'évolution de la production par le solaire photovoltaïque est restée relativement modeste et fluctuante entre 2010 et 2021 avant de connaitre une très forte augmentation en 2022.

Figure 33 - Evolution des productions d'EnR par filières (Barges – 2009/2023)

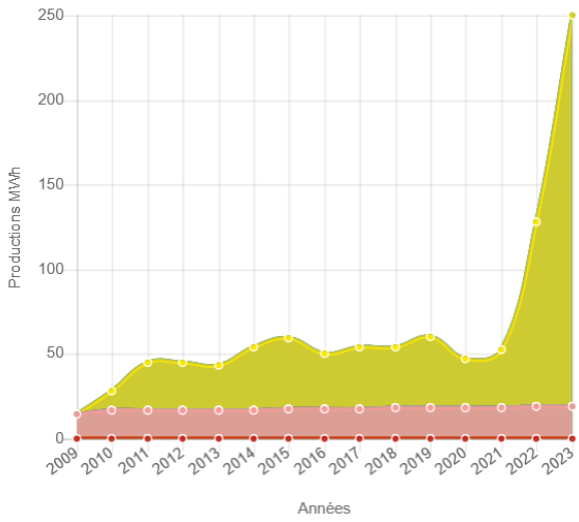

Solaire photovoltaïque	231,09 MWh
Solaire thermique	18,88 MWh

Source : opteer.org

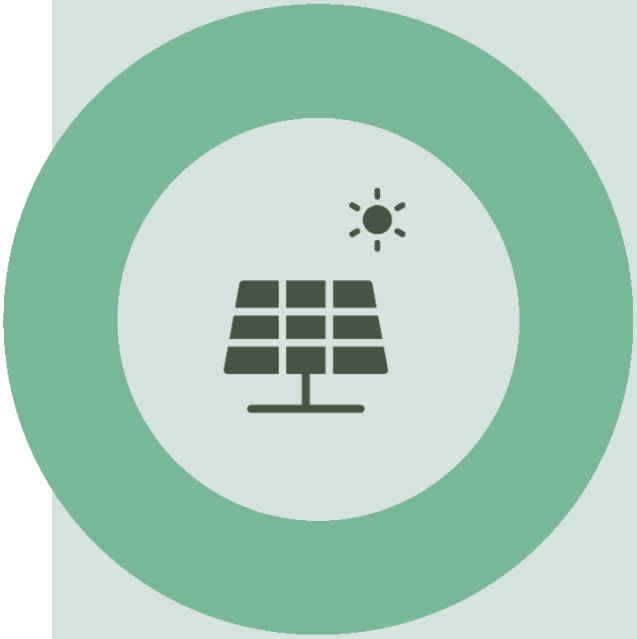

Bilan et recommandations

BILAN ET RECOMMANDATIONS

Figure 34 - Synthèse des enjeux et recommandations			
Thématique	**Descriptif des enjeux**	**Enjeux**	**Recommandations**
Milieu physique			
Risques naturels	Aucun plan de prévention des risques naturels. Risques existant de remontée de nappe, modéré de retrait-gonflement des argiles et sismique faible	Modéré	Respect de la réglementation applicable, notamment concernant les prescriptions constructives
Ressource en eau	Présence de deux cours d'eau, le ruisseau du Milieu et le Chairon, avec un état écologique estimé globalement moyen (probable pollution agricole diffuse) et un bon état chimique – Bassin concerné par une Zone de Répartition des Eaux (ressource insuffisante). Trois masses d'eau souterraines superposées, dont une la nappe de Dijon sud, présente un état chimique et quantitatif médiocre, également concernée par une Zone de Répartition des eaux.	Fort	Respect des dispositions des différents documents de gestion applicables (SDAGE, SAGE, Contrats de milieux) et des arrêtés préfectoraux de Zones de Répartition des eaux
Milieu naturel			
Zones naturelles remarquables	Aucune zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel	Nul	/
Trame Verte et Bleue	A l'écart des éléments de la Trame Verte régionale, peu d'éléments locaux. Présence de deux cours d'eau, le Ruisseau du Milieu et le Chairon, réservoir et corridors de la Trame Bleue	Modéré	Trame Bleue : Respect de l'arrêté préfectoral (SDAGE) de préservation des continuités écologiques. Trame Verte locale : Identification des haies sur le plan de zonage au titre du Code de l'urbanisme avec une adaptation du règlement concernant la coupe et garantissant le maintien du linéaire et des strates existantes et renforcer le réseau existant, Proposer des clôtures perméables à la petite faune, Maintenir le classement des boisements en zone N.

Figure 34 - Synthèse des enjeux et recommandations			
Thématique	**Descriptif des enjeux**	**Enjeux**	**Recommandations**
Milieu naturel	Majorité d'habitats de faible ou très faible intérêt écologique. Les cours d'eau et leurs abords, le boisement de feuillus au sud, les secteurs végétalisés périurbains et les prairies présentent une sensibilité écologique supérieur.	Modéré	Maintenir le classement en zone N des habitats présentant la plus grande sensibilité écologique, avec des préconisations d'aménagement adaptées (maintien des habitats, recommander l'utilisation des espèces locales pour les haies et les jardins, développer le réseau de haie). Gestion de l'espèce invasive pour éviter sa prolifération.
Espèces remarquables	Majorité d'espèces communes. Quelques espèces plus remarquables, en lien notamment avec les habitats de plus fort intérêt écologique (insectes, avifaune). Présence d'une espèce végétale invasive (Robinier pseudo-acacia).	Modéré	
Paysage			
Eléments remarquables	Aucun élément patrimonial inventorié ou protégé	Nul	/
Sensibilités	Sensibilités concentrées sur la zone urbaine et sa périphérie ainsi que sur le Chairon.	Modéré	Maintenir sur ces espaces l'existence de zonages et de préconisations adaptées à cette sensibilité.
Climat, air, énergie			
Climat	Contexte globalisé de changement climatique – Emission de gaz à effet de serre stable sur les dernières années	Fort	Conformément aux lois et aux différents plans d'action en vigueur, il est recommandé d'aller vers : - Une réduction de la consommation d'énergie (sobriété – efficacité), - Une substitution des énergies fossiles par des sources d'énergies à très faibles émissions de GES, - Une réduction des émissions des polluants atmosphériques
Qualité de l'air	Augmentation des émissions d'ammoniac (agriculture) et des composés organiques volatils, diminution des particules, de l'oxyde d'azote et du dioxyde de souffre.	Modéré	
Energie	Consommation d'énergie stable sur les dernières années – Augmentation de la production locale (solaire photovoltaïque)	Modéré	

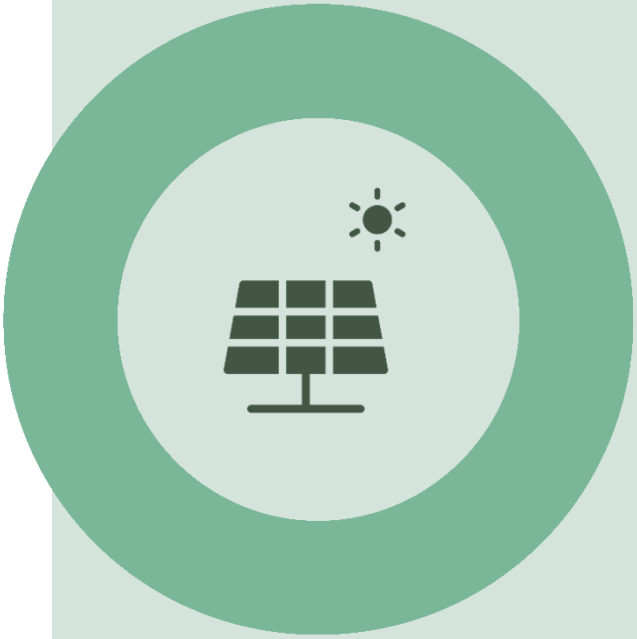

Annexes

ANNEXES

ANNEXE 1 – DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le programme ZNIEFF a été initié, en 1982, par le ministère de l'Environnement. Il a pour objectif d'identifier et de décrire les zones du territoire qui présentent un intérêt biologique et/ou écologique. Cet inventaire constitue, aujourd'hui, un outil de connaissance majeur qui sert de base à la politique de protection de la nature.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I : secteurs de superficie, en général, limitée et caractérisée par leur intérêt biologique remarquable ;
- Les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités importantes.

ANNEXE 2 – GENERALITES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Engagement fort du ministère de l'Environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle a pour objectif de freiner l'érosion de la biodiversité, qui résulte de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces. En particulier, elle promeut la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La TVB a été associée à la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, mais également au cadre de l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact...). En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la TVB prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en particulier en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité (stratégie pour la création d'aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité...). Elle a donné lieu à la modification de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme puisqu'il intègre à présent la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, ou loi Grenelle 2, a introduit la TVB dans le Code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le détail du dispositif de cette TVB et son lien avec les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux).

La TVB se structure autour de différentes composantes :

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques qui constituent la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du Code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont aussi susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du Code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers et sont tous mentionnés dans le Code de l'environnement. Notamment, ils comprennent des cours d'eau, des canaux, des espaces naturels ou semi-naturels ou des formations végétales linéaires ou ponctuelles, dès lors que ces éléments permettent de relier les réservoirs de biodiversités. Ils peuvent également être des zones humides ou encore des couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau, telles que mentionnées au paragraphe I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Aujourd'hui, les stratégies de conservation de la biodiversité insistent de plus en plus sur l'importance des échanges entre milieux et non plus seulement sur la création de sanctuaires préservés.

Les cours d'eau et zones humides

Il est important de noter que les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, ainsi que les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Il en est de même pour les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité qui constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

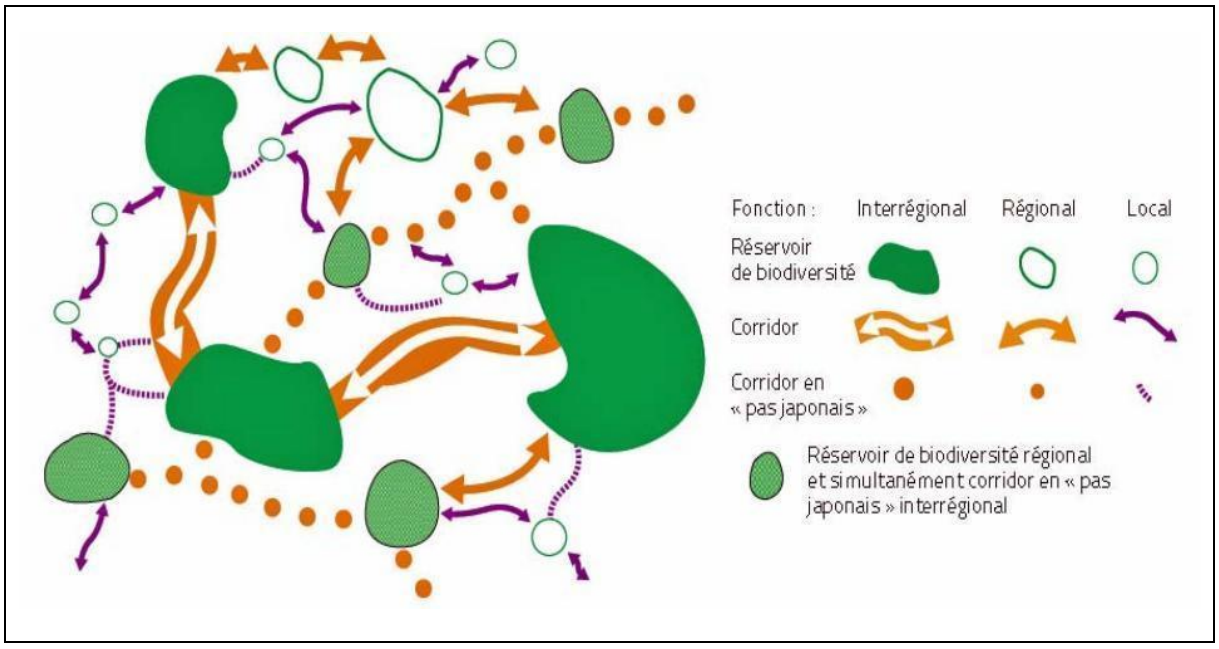

Principe général de la Trame verte et bleue

Source : Centre de ressources, Trame verte et bleue - Bilan technique et scientifique sur l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, juillet 2017.

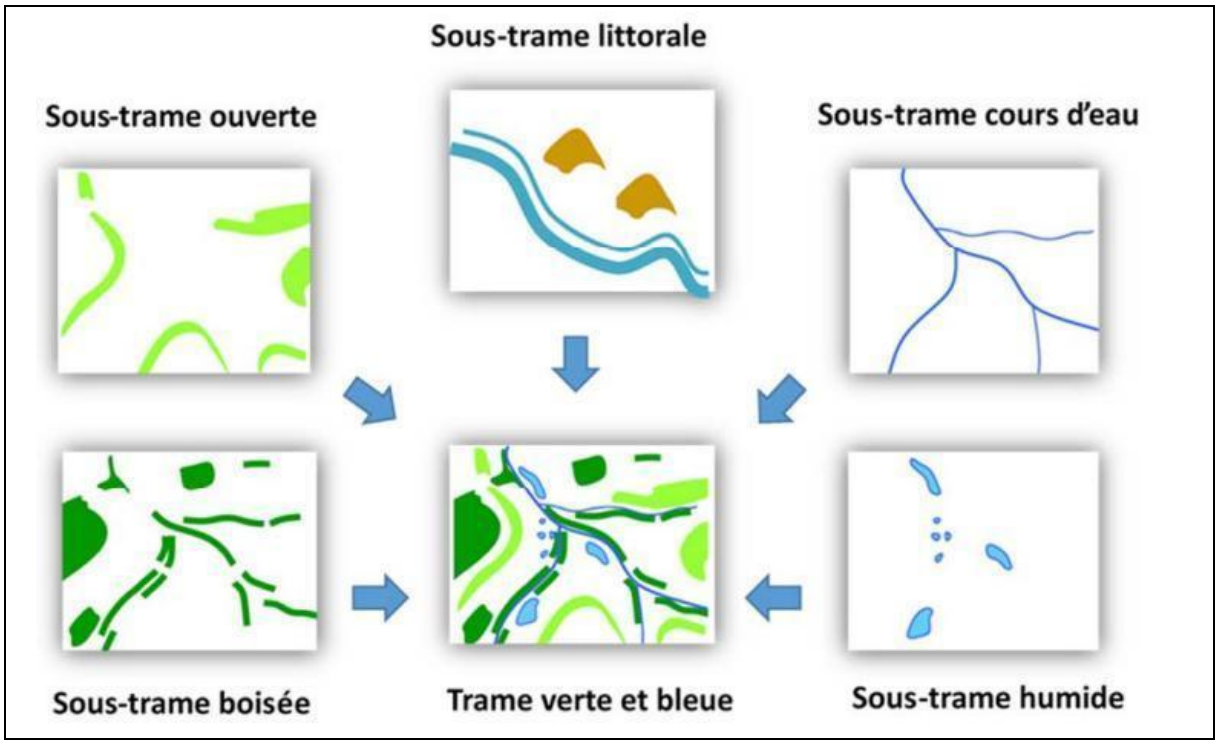

Les différentes sous-trames de la Trame verte et bleue

Source : Centre de ressources, Trame verte et bleue - Bilan technique et scientifique sur l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, juillet 2017.

ANNEXE 3 – PRESENTATION DE L'EQUIPE INTERVENANTE

Qualification / Domaine d'intervention	Agent	Expérience – Formation
ENVOL ENVIRONNEMENT		
Chargée de projets Coordinatrice de l'étude Rédaction	Jessica POHL	21 ans d'expérience - Master Espace Rural et Environnement
Chargés d'étude naturaliste Expertise de terrain	Charly FERREIRA	5,5 ans d'expérience - Master Biodiversité, Ecologie et Evolution
Paysagiste Sortie terrain, photos, rédaction	Fanny PAINBLANC	1 an d'expérience – Bachelier architecture du jardin et du paysage

ANNEXE 4 – INVENTAIRE DE LA FLORE PATRIMONIALE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces végétales patrimoniales présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données de Sigogne, est dressé ci-après.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière observation (année)
Ammi majus	Ammi élevé	2004
Eryngium campestre	Panicaut champêtre	2004
Sison segetum	Sison des moissons	2004

ANNEXE 5 – AVIFAUNE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces d'oiseaux présentes sur le territoire communal, obtenu grâce à l'extraction de la base de données Sigogne, regroupant les données de la LPO, est dressé ci-après.

Espèces	Année de la dernière observation	Espèces	Année de la dernière observation
Alouette des champs	2020	Bruant zizi	2017
Autour des palombes	2014	Busard cendré	2021
Bécassine des marais	2017	Busard des roseaux	2021
Bergeronnette des ruisseaux	2017	Busard Saint-Martin	2019
Bergeronnette grise	2020	Buse variable	2022
Bergeronnette printanière	2022	Caille des blés	2017
Bondrée apivore	2013	Canard colvert	2015
Bruant jaune	2021	Chardonneret élégant	2020
Bruant proyer	2015	Chevêche d'Athéna	2020
Choucas des tours	2017	Courlis cendré	1997
Corbeau freux	2017	Effraie des clochers	2019
Corneille noire	2022	Mésange bleue	2020
Épervier d'Europe	2017	Mésange charbonnière	2020
Étourneau sansonnet	2021	Mésange nonnette	2013
Faisan de Colchide	2019	Milan noir	2021
Faucon crécerelle	2022	Milan royal	2022
Faucon hobereau	2018	Moineau domestique	2021
Faucon pèlerin	2018	Perdrix grise	2020
Fauvette à tête noire	2020	Pic épeiche	2019
Fauvette grisette	2021	Pic mar	2011
Geai des chênes	2015	Pic noir	2008
Goéland leucophée	2017	Pic vert	2019
Grand Cormoran	2019	Pie bavarde	2021
Grande Aigrette	2022	Pie-grièche écorcheur	2015
Grimpereau des jardins	2015	Pigeon biset	2020
Grive draine	2015	Pigeon ramier	2022
Grive litorne	2017	Pinson des arbres	2022
Grive musicienne	2015	Pipit farlouse	2019
Gros bec casse-noyaux	2018	Pouillot véloce	2015
Grue cendrée	2016	Rougegorge familier	2018
Guêpier d'Europe	2021	Rougequeue à front blanc	2020
Héron cendré	2017	Rougequeue noir	2020
Hibou des marais	2007	Rousserolle effarvatte	2015
Hirondelle de fenêtre	2018	Serin cini	2018

Espèces	Année de la dernière observation	Espèces	Année de la dernière observation
Hirondelle rustique	2022	Sittelle torchepot	2015
Huppe fasciée	2003	Tarier pâtre	2020
Hypolaïs polyglotte	2015	Tarin des aulnes	2018
Linotte mélodieuse	2020	Tourterelle turque	2021
Loriot d'Europe	2019	Traquet motteux	2017
Mésange bleue	2020	Troglodyte mignon	2021
Martin-pêcheur d'Europe	2020	Vanneau huppé	2011
Merle noir	2021	Verdier d'Europe	2020
Mésange à longue queue	2012	Cygne tuberculé	2020

ANNEXE 6 – MAMMIFERES « TERRESTRES » PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces de mammifères « terrestres » présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction des bases de données communales de l'INPN et Sigogne, est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Blaireau européen	2014
Campagnol fouisseur	2014
Cerf élaphe	2009
Chevreuil européen	2022
Hérisson d'Europe	2015
Lièvre d'Europe	2015
Sanglier	2005
Ragondin	2010
Renard roux	2013

ANNEXE 7 – AMPHIBIENS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces d'amphibiens présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données communales de la base Sigogne est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Grenouille rieuse	2006
Salamandre tachetée	1999

ANNEXE 8 – REPTILES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces de reptiles présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données de l'INPN et de celle de Sigogne, est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Couleuvre helvétique	2022
Lézard des murailles	2024
Orvet fragile	2021

ANNEXE 9 – INSECTES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces d'insectes présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données Sigogne est dressé ci-après.

Ordre	Nom scientifique	Dernière donnée (année)
Lépidoptères rhopalocères	*Aglais io*	2022
	Aglais urticae	2022
	Aricia agestis	2021
	Celastrina argiolus	2021
	Coenonympha pamphilus	2022
	Colias hyale	2021
	Issoria lathonia	2022
	Lycaena dispar	2022
	Nymphalis polychloros	2022
	Ochlodes sylvanus	2022
	Pararge aegeria	2022
	Pieris rapae	2021
	Polygonia c-album	2022
	Polyommatus icarus	2021
	Vanessa atalanta	2022
	Vanessa cardui	2022
Odonates	*Aeshna isoceles*	2022
	Brachytron pratense	2022
	Calopteryx virgo	2022
	Coenagrion mercuriale	2004
	Crocothemis erythraea	2022
	Libellula fulva	2022
	Libellula quadrimaculata	2022
	Onychogomphus forcipatus	2022
	Orthetrum albistylum	2022
	Orthetrum coerulescens	2022
	Sympetrum fonscolombii	2022
	Sympetrum sanguineum	2022

ANNEXE 10 – POISSONS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces de poissons présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données Sigogne, est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Goujon	2001
Chevesne commun	2001
Rotengle	2001
Tanche	2001
Loche franche	2001
Épinoche à trois épines	2001
Perche-soleil	2001
Perche	2001
Poisson-chat	2001